



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2015

**Salle du Conseil – Médiathèque Communautaire
18h30 – Séance publique du Conseil Municipal**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Madame le Maire

- 0-01. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2015.
- 0-02. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L. 2122-22 du CGCT.

Rapporteur : Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

- I-01. FINANCES – Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.
- I-02. FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.
- I-03. FINANCES – Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.
- I-04. FINANCES – Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2015.
- I-05. FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015.
- I-06. FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.
- I-07. FINANCES – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.
- I-08. FINANCES – Budget annexe Assainissement – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.
- I-09. FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015.
- I-10. FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.
- I-11. FINANCES – Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.
- I-12. FINANCES – Budget annexe Eau – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.

- 1-13. FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015.
- 1-14. FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.
- 1-15. FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.
- 1-16. FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.
- 1-17. FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Vote du Budget Primitif - Exercice 2015.
- 1-18. FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2015.

Rapporteur : Madame Valérie PEREZ, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la Culture

- 2-01. EAC – Tarifs communaux pour le spectacle de fin d'année de la classe de théâtre de l'Espace des Arts et de la Culture.
- 2-02. ÉVÉNEMENTIEL – Premier Festival d'Art lyrique à Biot – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Madame Croche.

Rapporteur : Monsieur Patrick CHAGNEAU, 5^{ème} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire et à la Ville numérique

- 3-01. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes – Secteur « Les Près » - Demande de déclaration d'intérêt communautaire.
- 3-02. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Fête INTER-AMAP – Mise à disposition à titre gracieux par la commune des locaux du complexe Pierre Operto.

Rapporteur : Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets

- 4-01. URBANISME / ENVIRONNEMENT – Information – Arrêté préfectoral complémentaire société SILICES et REFRACTAIRES.
- 4-02. URBANISME / ENVIRONNEMENT – Voeu portant sur le devenir du site de la carrière Silices et Réfractaires.
- 4-03. FONCIER – Cession d'un appartement situé dans la copropriété « Le Méditerranée », lot 16, Antibes – Modification des conditions de cession.
- 4-04. OPERATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé 12 rue Saint Sébastien.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul CAMATTE, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité et aux Risques naturels

- 5-01. RISQUES NATURELS – Plan Communal de Sauvegarde – Renforcement des sirènes d'alerte à la population – Autorisation donnée au Maire de signer les actes relatifs à l'implantation de la sirène n°4, quartier de la Romaine sur la parcelle cadastrée BN n°164.
- 5-02. SÉCURITÉ – Convention de mise à disposition de sites au profit du Centre d'Incendie et de Secours de Biot.

Rapporteur : Monsieur Luca ZEPPA, Conseiller Municipal, délégué à l'Assainissement, aux Réseaux et aux Entreprises

- 6-01. RÉSEAUX – Convention de mise à disposition de forages à usage de piézomètres avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Rapporteur : Monsieur Maximilian ESSAYIE, Conseiller Municipal, délégué à l'Environnement et à la Santé

- 7-01. ENVIRONNEMENT – Demande de subvention pour l'organisation de la manifestation sur le développement durable « Les souffleurs d'avenir »

Rapporteur : Madame Nathalie BRET, Conseillère Municipale, déléguée aux Ressources Humaines

- 8-01. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de carrière).

Biot, le 18 mars 2015

Le Maire,



(Signature)
Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 26 MARS 2015

COMPTE - RENDU

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2015.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L. 2122-22 du CGCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

FINANCES

Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 voix POUR

ET 6 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 791 609,17 €.

VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif dont la balance générale présente un excédent de fonctionnement de 4 003 972,55 € et un solde positif de la section d'investissement de 293 774,22 € soit un résultat global de clôture de 4 297 746,77 €.

Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville comme présenté.

Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville comme présenté.

Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la stabilité des taux d'imposition 2015 tels que reportés.

Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

VOTE le Budget Primitif 2015 de la Ville par chapitre.

Budget annexe Assainissement – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 voix POUR

ET 6 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 89 485,61 €.

VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif dont la balance générale laisse apparaître un excédent d'exploitation de 1 308 453,55 € et un solde négatif de la section d'investissement de 154 438,97 € soit un résultat global de clôture de 1 154 014,58 €.

Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de l'Assainissement comme présenté.

Budget annexe Assainissement – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Annexe de l'Assainissement comme présenté.

Budget annexe Assainissement – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

APPROUVE le vote du Budget Primitif 2015 de l'Assainissement par chapitre.

RAPPELLE le maintien de la redevance assainissement à 1.20 € par m³.

Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 voix POUR

ET 6 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 3 753,06 €.

VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent d'exploitation de 135 855,34 € et un solde négatif de la section d'investissement de 44 744,83 € soit un résultat global de clôture de 91 110,51 €.

Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de l'Eau comme présenté.

Budget annexe Eau – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Annexe de l'Eau comme présenté.

Budget annexe Eau – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

APPROUVE le vote du Budget Primitif 2015 de l'Eau par chapitre.

RAPPELLE le maintien du montant de la surtaxe eau à 0,01€ HT par m³ d'eau consommé.

Budget autonome du Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 voix POUR

ET 6 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.

VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent de fonctionnement de 63 239,97 € soit un résultat global de clôture de 63 239,97 €.

Budget autonome du Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du Budget autonome du Tourisme comme présenté.

Budget autonome du Tourisme – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget autonome du Tourisme comme présenté.

Budget autonome du Tourisme – Vote du Budget Primitif - Exercice 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

APPROUVE le vote du Budget Primitif 2015 de l'Office Municipal de Tourisme par chapitre.

Tarifs des services communaux – Actualisation 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

ADOpte les tarifs 2015 tels qu'ils sont indiqués en complément des dispositifs exposés dans les délibérations visées.

EAC

Tarifs communaux pour le spectacle de fin d'année de la classe de théâtre de l'Espace des Arts et de la Culture.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en œuvre des tarifs pour le spectacle de théâtre de l'Espace des Arts et de la Culture.

ÉVÉNEMENTIEL

Premier Festival d'Art Lyrique à Biot – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Madame Croche.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

APPROUVE la mise en œuvre par l'association MADAME CROCHE d'un Festival d'Art Lyrique à Biot.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € à l'association MADAME CROCHE pour la mise en œuvre de ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes – Secteur « Les Prés » - Demande de déclaration d'intérêt communautaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE la CASA sur la déclaration d'intérêt communautaire sur le secteur des « Prés » à Biot.

DIT que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en concertation avec la commune de Biot, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment la concertation publique, les études techniques préalables.

S'ENGAGE à transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Biot, à savoir Antibes, Villeneuve-Loubet et Valbonne.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Fête INTER-AMAP – Mise à disposition à titre gracieux par la commune des locaux du complexe Pierre Operto.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le soutien à la fête InterAMAP.

DÉCIDE la mise à disposition à titre gracieux pour la journée du 14 juin 2015 des locaux du complexe Pierre Operto.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

Vœu portant sur le devenir du site de la carrière Silices et Réfractaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

FORMULE le vœu auprès de Monsieur le Préfet et auprès de l'exploitant qu'une alternative à la mise en sécurité du site par remblaiement de déchets inertes soit étudiée afin de préserver l'intérêt paysager et géologique de cet environnement.

FONCIER

Cession d'un appartement situé dans la copropriété « Le Méditerranée », lot 16, Antibes – Modification des conditions de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à confier un mandat de vente à d'autres agences immobilières que celles initialement citées dans le cahier des charges annexé à la délibération du 6 décembre 2012.

APPROUVE le cahier des charges modifié.

AUTORISE Madame le Maire à aliéner l'appartement situé au 15 avenue Niquet, lot 16, à Antibes, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

OPERATION FACADES

Versement d'une subvention – Immeuble situé 12 rue Saint Sébastien.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'attribution à [REDACTED], d'une subvention de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour la réhabilitation de la façade de l'immeuble sis [REDACTED] rue Saint Sébastien à Biot.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 2040 du budget communal.

RISQUES NATURELS

Plan Communal de Sauvegarde – Renforcement des sirènes d'alerte à la population – Autorisation donnée au Maire de signer les actes relatifs à l'implantation de la sirène n°4, quartier de la Romaine sur la parcelle cadastrée BN n°164.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de déplacement de la sirène d'alerte à la population n°4 du quartier de la Romaine, tel que décrit.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'implantation de la sirène sur la parcelle cadastrée BN n°164 appartenant à [REDACTED] (convention, demande d'autorisation).

RÉSEAUX

Convention de mise à disposition de forages à usage de piézomètres avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de forages à usage de piézomètres.

ENVIRONNEMENT

Demande de subvention pour l'organisation de la manifestation sur le développement durable « Les souffleurs d'avenir ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAIRES, Madame AUFEUVRE)

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 5 000 euros TTC.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute autre subvention au taux le plus favorable possible auprès d'autres partenaires financiers.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de carrière).

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté.

PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 heures 10 et annonce la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 25 juin à 18 heures 30.

Biot, le 2 avril 2015

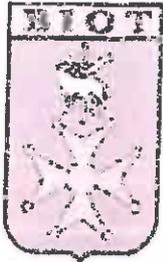
Le Maire,



Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA

Les documents budgétaires sont consultables en Direction Générale des Services.

Information publiée sous réserve de l'approbation du procès-verbal de la séance par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 26 MARS 2015

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille quinze, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS Mme DEBRAS, Maire, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, ~~Mme PEREZ~~, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, ~~M. CAMATTE~~, Mme BROSSET, Adjoint, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, ~~Mme FRANZETTI~~, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, ~~Mme BRET~~, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, ~~Mme SANTAGATA~~, ~~M. FORTUNÉ~~, Mme DESCHARENTRES, Mme AUFEUVRE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS M. Jean-Paul CAMATTE donne procuration à M. Baptiste MERRIEN.
Mme Sylviane FRANZETTI donne procuration à M. Luca ZEPPA.
Mme Nathalie BRET donne procuration à M. Michel MAZUET.
Mme Sylvia SANTAGATA donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.
M. Guillaume FORTUNÉ donne procuration à Mme Sophie DESCHARENTRES.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Madame le Maire et Monsieur DERMIT se retirent pour les délibérations relatives au vote des comptes administratifs des budgets Ville, Assainissement, Eau et Tourisme.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire et donne la parole à son Premier Adjoint, désigné par le Conseil Municipal pour présider la séance sur les délibérations relatives au vote des comptes administratifs.

Madame Véronique LEMARCHAND est absente au moment du vote de la délibération 4-03.

Madame Sophie DESCHARENTRES ne prend pas part au vote de la délibération 4-04 car intéressée par cette affaire. La procuration de Monsieur FORTUNÉ n'est par conséquent pas prise en compte lors du vote de cette délibération.

Ordre du jour

2015/19/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2015	3
2015/20/0-02 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L. 2122-22 du CGCT	3
2015/21/1-01 - FINANCES – Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014	4
2015/22/1-02 - FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014	4
2015/23/1-03 - FINANCES – Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014	5
2015/24/1-04 - FINANCES – Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2015	6
2015/25/1-05 - FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015	6

2015/26/1-06 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014	8
2015/27/1-07 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014	9
2015/28/1-08 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014	9
2015/29/1-09 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015	10
2015/30/1-10 - FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014	11
2015/31/1-11 - FINANCES – Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014	12
2015/32/1-12 - FINANCES – Budget annexe Eau – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014	13
2015/33/1-13 - FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015	14
2015/34/1-14 - FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014	15
2015/35/1-15 - FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014	15
2015/36/1-16 - FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014	16
2015/37/1-17 - FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Vote du Budget Primitif - Exercice 2015	17
2015/38/1-18 - FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2015	17
2015/39/2-01 - EAC – Tarifs communaux pour le spectacle de fin d'année de la classe de théâtre de l'Espace des Arts et de la Culture	19
2015/40/2-02 - ÉVÉNEMENTIEL – Premier Festival d'Art lyrique à Biot – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Madame Croche	20
2015/41/3-01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes – Secteur « Les Près » - Demande de déclaration d'intérêt communautaire	21
2015/42/3-02 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Fête INTER-AMAP – Mise à disposition à titre gracieux par la commune des locaux du complexe Pierre Operto	22
2015/INFO/4-01 - URBANISME / ENVIRONNEMENT – Information – Arrêté préfectoral complémentaire société SILICES et REFRACTAIRES	23
2015/43/4-02 - URBANISME / ENVIRONNEMENT – Voeu portant sur le devenir du site de la carrière Silices et Réfractaires.	23
2015/44/4-03 - FONCIER – Cession d'un appartement situé dans la copropriété « Le Méditerranée », lot 16, Antibes – Modification des conditions de cession	24
2015/45/4-04 - OPERATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé [] rue Saint Sébastien	25
2015/46/5-01 - RISQUES NATURELS – Plan Communal de Sauvegarde – Renforcement des sirènes d'alerte à la population – Autorisation donnée au Maire de signer les actes relatifs à l'implantation de la sirène n°4, quartier de la Romaine sur la parcelle cadastrée BN n°164	26
2015/47/6-01 - RÉSEAUX – Convention de mise à disposition de forages à usage de piézomètres avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes	27
2015/48/7-01 - ENVIRONNEMENT – Demande de subvention pour l'organisation de la manifestation sur le développement durable « Les souffleurs d'avenir »	27

2015/49/8-01 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de carrière) 28

2015/19/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2015.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'Assemblée Délibérante.

Il est d'usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Vu les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes du Procès-Verbal adressés par courriel à l'ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 17 février 2015,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'une version papier des présents documents est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l'administration en séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015,

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2015.

2015/20/0-02 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L. 2122-22 du CGCT.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il est donné connaissance au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

- Les louages de choses :
 - o VIE ASSOCIATIVE – Conventions de mise à disposition de locaux selon le tableau joint en annexe.
- Les cimetières selon le tableau joint en annexe.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

2015/21/I-01 - FINANCES – Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2014 du budget de la Ville laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 4 003 972,55 € et un solde positif de la section d'investissement de 293 774,22 € soit un résultat global de clôture de 4 297 746,77 € :

BUDGET PRINCIPAL						
2014						
Fonctionnement		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	14 886 616,68 €	17 274 443,73 €	8 381 131,06 €	10 103 680,16 €	20 277 750,74 €	27 378 103,98 €
Résultat 2014 (CA/CG)		2 587 824,05 €		4 712 526,09 €		2 100 369,11 €
Résultat 2013 reporté		1 616 148,50 €	4 418 754,87 €		2 802 606,37 €	
Résultat cumulé 2014		4 003 972,55 €		293 774,22 €		4 297 746,77 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 791 609,17 €.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 20 voix POUR
ET 6 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 791 609,17 €.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif dont la balance générale présente un excédent de fonctionnement de 4 003 972,55 € et un solde positif de la section d'investissement de 293 774,22 € soit un résultat global de clôture de 4 297 746,77 €.

2015/22/I-02 - FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique).

- L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'engager (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de liquider (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense) d'ordonnancer (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le Compte Administratif.

- Le comptable public est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son **Compte de Gestion** certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du **Compte de Gestion** correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents présentait un déficit de 2 802 606,37 € et celui de l'année 2014 à un excédent de 7 100 353,14 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2014 est donc un excédent de 4 297 746,77 €, résultat conforme au **Compte Administratif**.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,
OÙ le **RAPPORTEUR** en son **EXPOSÉ**,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le **Compte de Gestion** de l'exercice 2014 du **Budget Principal** de la Ville tel que défini comme suit :

En fonctionnement =	+ 4 003 972,55 €
En investissement =	- 293 774,22 €
Résultat cumulé =	+ 4 297 746,77 €

2015/23/1-03 - FINANCES – Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le **Compte Administratif 2014**, approuvé lors de cette même séance du **Conseil Municipal**, constate :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	2 387 824,05 €
B.	Résultat antérieur 2013 reporté	1 616 148,50 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	4 003 972,55 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice 2014	4 712 529,09 €
E.	Résultat antérieur 2013 reporté	-4 418 754,87 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	293 774,22 €
G.	Restes A Réaliser au 31/12/2014	-791 609,17 €
H.	Besoin de financement	-497 834,95 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2014, soit 4 003 972,55 euros, selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 497 834,95 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté (c/002) : 3 506 137,60 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 21 voix POUR
ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 497 834,95 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté (c/002) : 3 506 137,60 €

2015/24/I-04 - FINANCES – Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2015.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

La liberté de vote des taux de la fiscalité locale répond au principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette liberté est toutefois encadrée par la loi notamment celle du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Au vu des recettes fiscales attendues pour assurer l'équilibre de leur budget et à partir des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les assemblées délibérantes déterminent le taux de chacune des taxes et ainsi répartissent la charge fiscale entre les différentes catégories de redevables.

Le Budget Primitif 2015 de la ville s'inscrit dans le cadrage du Débat d'Orientation Budgétaire du 17 février 2015 qui pose notamment le principe de la stabilité des taux de la fiscalité directe, à savoir les taux appliqués à la taxe d'habitation (TH), à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Sur le principe du strict report des taux d'imposition 2014, les taux d'imposition 2015 restent inchangés et s'établissent comme suit :

TAXE D'HABITATION	15.2 %
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	14 %
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	12.6 %

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la stabilité des taux d'imposition 2015 tels que reportés ci-dessous.

TAXE D'HABITATION	15.2 %
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	14 %
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	12.6 %

2015/25/I-05 - FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif de la Ville s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2015
011	Charges à caractère général	3 531 605,69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 846 445,00 €
014	Atténuation de produits	291 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 921 053,22 €
66	Charges financières	658 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	231 000,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	15 479 103,91 €
023	Virement à la section d'investissement	4 045 908,73 €
042	Opérations d'ordre de transfert	550 000,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	4 595 908,73 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 075 012,64 €

Recettes de fonctionnement		2015
70	Produits des domaines et des services	1 334 215,00 €
73	Impôts et taxes	12 933 659,04 €
74	Dotations et participations	1 851 130,00 €
75	Autres produits de gestion courante	112 664,00 €
77	Produits exceptionnels	11 200,00 €
013	Atténuation de charges	318 007,00 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	16 560 875,04 €
042	Travaux en régie	8 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 506 137,60 €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	3 514 137,60 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 075 012,64 €

Dépenses d'investissement		2015
16	Annuité de la dette	1 690 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 171 579,00 €
204	Subventions d'équipements versées	167 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	959 014,00 €
23	Immobilisations en cours	2 651 966,40 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
20 21 23	Restes à réaliser	791 609,17 €
	Total dépenses réelles d'investissement	7 438 168,57 €
040	Travaux en régie	8 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	1 008 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 446 168,57 €

Recettes d'investissement		2015
10	FCTVA + TLE / TA	500 000,00 €
13	Subvention d'équipement	927 983,53 €
16	Emprunt	454 667,14 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
024	Cession d'immobilisations	169 000,00 €
1068	Couverture du besoin de financement	497 834,95 €
	Total recettes réelles d'investissement	2 556 485,62 €
040	Dotations aux amortissements	550 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 045 908,73 €
001	Excédent d'investissement reporté	293 774,22 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	5 889 682,95 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 446 168,57 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 21 voix POUR
ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- VOTE le Budget Primitif 2015 de la Ville par chapitre.

2015/26/I-06 - FINANCES - Budget annexe Assainissement - Vote du Compte Administratif - Exercice 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2014 du budget Assainissement laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d'exploitation de 1 308 453,55 € et un solde négatif de la section d'investissement de 154 438,97 € soit un résultat global de clôture positif de 1 154 014,58 € :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2014						
Exploitation		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	973 661,25 €	1 291 500,84 €	271 249,94 €	281 638,48 €	1 244 811,19 €	1 573 139,32 €
Résultat 2014 (C.A.C.G.)		317 939,89 €		10 388,24 €		328 328,13 €
Résultat 2013 reporté		990 613,96 €		164 827,51 €		825 686,45 €
Résultat cumulé 2014		1 308 453,55 €		154 438,97 €		1 154 014,58 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 89 485,61 €.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 20 voix POUR
ET 6 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 89 485,61 €.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif dont la balance générale laisse apparaître un excédent d'exploitation de 1 308 453,55 € et un solde négatif de la section d'investissement de 154 438,97 € soit un résultat global de clôture de 1 154 014,58 €.

2015/27/1-07 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le *principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)*.

- L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'engager (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de liquider (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense) d'ordonnancer (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s'élevait à 825 686,45 € et celui de l'année 2014 à 328 328,13 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2014 est donc un excédent de 1 154 014,58 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de l'Assainissement comme suit :

En exploitation = + 1 308 453,55 €
En investissement = - 154 438,97 €

Résultat cumulé = + 1 154 014,58 €

2015/28/1-08 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2014, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT D'EXPLOITATION

A.	Résultat d'exploitation de l'exercice 2014	317 939,59 €
B.	Résultat antérieur 2013 reporté	990 513,96 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	1 308 453,55 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice 2014	10 388,54 €
E.	Résultat antérieur 2013 reporté	-164 827,51 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	-154 438,97 €
G.	Restes A Réaliser au 31/12/2014	-89 485,61 €
H.	Besoin de financement	-243 924,58 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2014 soit | 308 453,55 € selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 243 924,58 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : | 064 528 ,97 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Annexe de l'Assainissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 243 924,58 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : | 064 528,97 €

2015/29/1-09 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Budget Primitif – Exercice 2015.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation		2015
011	Charges à caractère général	140 075,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	75 275,00 €
65	Autres charges de gestion courante	945 000,00 €
66	Charges financières	40 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	35 000,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	1 285 350,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 160 988,97 €
042	Opérations d'ordre de transfert	20 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	1 180 988,97 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 466 338,97 €

Recettes d'exploitation		2015
70	Produits des domaines et des services	1 401 000,00 €
74	Dotations et participations	810,00 €
	Total recettes réelles d'exploitation	1 401 810,00 €
002	Excédent d'exploitation reporté	1 064 528,97 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	1 064 528,97 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 466 338,97 €

Dépenses d'Investissement		2015
16	Annuité de la dette	66 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	156 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 203 511,97 €
458	Dépenses pour le compte de tiers	30 000,00 €
20 21 23	Restes à réaliser	89 485,61 €
	Total dépenses réelles d'investissement	1 549 997,58 €
001	Résultat d'investissement reporté	154 438,97 €
041	Opérations patrimoniales	103 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	257 438,97 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 807 436,55 €

Recettes d'investissement		2015
10	Fonds de compensation de la TVA	23 223,00 €
13	Subvention d'équipement	226 300,00 €
1068	Couverture du besoin de financement	243 924,58 €
458	Recettes pour le compte de tiers	30 000,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	523 447,58 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 160 988,97 €
040	Opérations d'ordre de transfert	20 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	103 000,00 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	1 283 988,97 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 807 436,55 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2015 de l'Assainissement par chapitre.
- RAPPELLE le maintien de la redevance assainissement à 1.20 € par m3.

2015/30/I-10 - FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2014 du budget Eau laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d'exploitation de 135 855,34 € et un solde négatif de la section d'investissement de 44 744,83 € soit un résultat global de clôture de 91 110,51 € :

BUDGET EAU						
2014						
	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total opérations exercice	14 358,10 €	12 866,82 €	84 327,65 €	30 716,66 €	108 715,75 €	43 583,48 €
Résultat 2014 (CAF+G)	1 619,28 €		65 011,09 €		66 130,37 €	
Résultat 2013 reporté		137 374,82 €		18 869,26 €		156 240,88 €
Résultat cumulé 2014		138 994,10 €	44 744,83 €			91 110,51 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 3 753,06 €.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 20 voix POUR

ET 6 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFELVRE)

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 3 753,06 €.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent d'exploitation de 135 855,34 € et un solde négatif de la section d'investissement de 44 744,83 € soit un résultat global de clôture de 91 110,51 €.

2015/31/1-11 - FINANCES – Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le *principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)*.

- L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'engager (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de liquider (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense) d'ordonnancer (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s'élevait à 156 240,88 €. Le résultat de l'exercice 2014 est un déficit de 65 130,37 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2014 est donc un excédent de 91 110,51 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de l'Eau comme suit :

En exploitation :	+ 135 855,34 €
En investissement :	- 44 744,83 €
Résultat cumulé :	+ 91 110,51 €

2015/32/1-12 - FINANCES – Budget annexe Eau – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2014, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT D'EXPLOITATION

A.	Résultat d'exploitation de l'exercice 2014	-1 519,28 €
B.	Résultat antérieur 2013 reporté	137 374,62 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	135 855,34 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice 2014	-63 611,09 €
E.	Résultat antérieur 2013 reporté	18 866,26 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	-44 744,83 €
G.	Restes A Réaliser au 31/12/2014	-3 753,06 €
H.	Besoin de financement	-48 497,89 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2014 soit 135 855,34 € selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 48 497,89 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 87 357,45 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAJNTRES, Madame AUFEUVRE)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Annexe de l'Eau comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 48 497,89 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 87 357,45 €

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2015 de l'Eau s'équilibrera comme suit :

Dépenses d'exploitation		2015
011	Charges à caractère général	6 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 320,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	20 820,00 €
023	Virement à la section d'investissement	79 337,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert	200,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	79 537,45 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	100 357,45 €

Recettes d'exploitation		2015
70	Produits des domaines et des services	13 000,00 €
	Total recettes réelles d'exploitation	13 000,00 €
002	Excédent d'exploitation reporté	87 357,45 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	87 357,45 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	100 357,45 €

Dépenses d'investissement		2015
23	Immobilisations en cours	96 537,45 €
20 21 23	Restes à réaliser	3 753,06 €
	Total dépenses réelles d'investissement	100 290,51 €
001	Affectation du résultat	44 744,83 €
041	Opérations patrimoniales	2 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	46 744,83 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	147 035,34 €

Recettes d'investissement		2015
10	Fonds de compensation de la TVA	17 000,00 €
1068	Couverture du besoin de financement	48 497,89 €
	Total recettes réelles d'investissement	65 497,89 €
021	Virement de la section d'exploitation	79 337,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert	200,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000,00 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	81 537,45 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	147 035,34 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 PAR 21 voix POUR
 ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2015 de l'Eau par chapitre.

- RAPPELLE le maintien du montant de la surtaxe eau à 0,01€ HT par m³ d'eau consommé.

2015/34/I-14 - FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2014 du budget autonome du Tourisme laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 63 239,97 € soit un résultat global de clôture de 63 239,97 € :

BUDGET TOURISME						
2014						
Fonctionnement		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	238 678,03 €	301 918,00 €	0,00 €	0,00 €	238 678,03 €	301 918,00 €
Résultat 2014 (C.A.C.G.)		63 239,97 €	0,00 €			63 239,97 €
Résultat 2013 reporté		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé 2014		63 239,97 €	0,00 €			63 239,97 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 PAR 20 voix POUR
 ET 6 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent de fonctionnement de 63 239,97 € soit un résultat global de clôture de 63 239,97 €.

2015/35/I-15 - FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique).

- L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'engager (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de liquider (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense) d'ordonnancer (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le Compte Administratif.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le Compte de Gestion de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat de l'exercice 2014 est un excédent de 63 239,97 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2014 est donc un excédent de 63 239,97 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du Budget autonome du Tourisme comme suit :

En fonctionnement :	+ 63 239,97 €
En investissement :	néant
Résultat cumulé :	+ 63 239,97 €

2015/36/1-16 - FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2014.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2014, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	63 239,97 €
B.	Résultat antérieur 2013 reporté	0,00 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	63 239,97 €

Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement 2014, selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté (c/002) : 63 239,97 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 21 voix POUR
ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget autonome du Tourisme comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté (c/002) : 63 239,97 €

2015/37/I-17 - FINANCES – Budget autonome du Tourisme – Vote du Budget Primitif - Exercice 2015.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2015 de l'Office Municipal de Tourisme s'équilibrera comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2015
011	Charges à caractère général	59 530,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	154 712,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	214 242,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	219 242,00 €

Recettes de fonctionnement		2015
74	Dotations et participations	156 002,03 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	156 002,03 €
002	Affectation du résultat	63 239,97 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	63 239,97 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	219 242,00 €

Dépenses d'Investissement		2015
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	5 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 000,00 €

Recettes d'investissement		2015
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	5 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 000,00 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 21 voix POUR
ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2015 de l'Office Municipal de Tourisme par chapitre.

2015/38/I-18 - FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2015.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Les tarifs communaux relèvent de délibérations spécifiques à chaque domaine d'activité, prises au gré des besoins.

Afin de disposer d'une vision globale des tarifs communaux, un recensement général a été effectué en 2009.

En cette période budgétaire, il est nécessaire de disposer d'une actualisation des tarifs à l'exception des domaines d'activité suivants :

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Ventes de DVD et de livres
- Gala de danse
- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Redevances d'occupation du domaine public
- Taxe de séjour
- Photocopies

D'autres tarifs font l'objet d'une revalorisation ou bien correspondent à la création d'un service, à la vente d'un produit ou d'une taxe définies précédemment par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2001 relative au passage à l'euro des tarifs communaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2001 relative aux ateliers de la bibliothèque municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003, relative à la vente de l'ouvrage « Rêve de verre »,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2004 relative aux cotisations de l'EAC,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2006 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 relative à la mise à disposition à titre onéreux du gymnase de l'Eganaude, du Dojo et du stade de la Fontanette auprès des associations sportives non biotoises,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 relative à la revalorisation des loyers des logements communaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 relative à la révision des tarifs pratiqués pour les accueils de loisirs avec ou sans hébergement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008, relative au retrait de la vente d'ouvrages invendus,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009 relative à la participation forfaitaire au raccordement à l'égout,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la révision des droits de place du marché hebdomadaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la tarification pour le gala de danse de l'EAC,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la tarification des activités Etudes Surveillées, Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (garderie) et règlement de fonctionnement unique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la révision des vacations funéraires,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative au vote du budget primitif de l'assainissement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative aux tarifs des photocopies,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la tarification Accueil de Loisirs sans Hébergement Vacances, Petite Enfance – Règlement de fonctionnement GUPH,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la mise en vente de l'ouvrage : Biot, Carnet de Voyages,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la mise en vente du DVD : Biot et les Templiers 1209-2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la révision des tarifs des droits de place et de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, relative à la participation au raccordement à l'égout,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, relative à la taxe de séjour,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, relative à la modification du règlement intérieur du GUPH,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, relative aux modalités de tarifs concernant l'EAC,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 relative à l'adoption du tarif des frais de garde des chiens errants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 relative à la fixation des tarifs de la vente du film « Biot- Balade sur la riviéra »,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 relative à la modification de la tarification de la Restauration Scolaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, relative à l'adoption d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010 relative à la fixation du loyer avec charge de deux logements communaux situés 10 rue de la Caroute,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010 relative à l'actualisation du tarif de la PRE,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à l'installation de télécommunications dans le cadre de l'activité d'opérateur de France Télécom – signature d'une convention de bail civil,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la convention de mise à disposition d'un appartement du presbytère,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la location d'un appartement du bâtiment presbytère,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la création du SPANC et à ses tarifs,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de partis politiques pour l'organisation d'élections primaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, relative à la mise en place d'une redevance pour le contrôle de conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011, relative à l'attribution d'un logement de fonction,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011, relative à l'actualisation de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à la convention avec l'association Artesime pour un programme de visites guidées,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012, relative au renouvellement du bail commercial de la SARL Driving Range Côte d'Azur,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013, relative à la modification du barème de la taxe de séjour,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013, relative à la tarification du Complexe sportif Pierre Operto,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, relative au vote du Budget Primitif 2014 du budget annexe de l'Assainissement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, relative aux tarifs des services communaux et notamment sur la remise en vente du livre « Rêve de verre, un demi-siècle de verrerie à Biot, Eloi Monod et après... »,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014, relative à l'opération gobelets réutilisables – acquisition et distribution sous caution de gobelets lors des manifestations pour une réduction des déchets,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, relative à la mise à jour de la tarification des activités et du règlement intérieur du Gupii,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, relative l'attribution d'un logement de fonction 10, calade Saint Roch,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative au taux de la taxe d'aménagement communale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative à la tarification pour la location du stade Pierre Bel,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, relative à la fixation du loyer avec charges du logement communal situé au 10 rue de la Caroute,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- ADOpte les tarifs 2015 tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-joint en complément des dispositifs exposés dans les délibérations visées.

2015/39/2-01 - EAC – Tarifs communaux pour le spectacle de fin d'année de la classe de théâtre de l'Espace des Arts et de la Culture.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Afin de valoriser le travail effectué par la classe de théâtre de l'Espace des Arts et de la Culture Henri Carpentier de Biot, il a été décidé que cette année, le spectacle aurait lieu au Théâtre Anthéa d'Antibes, salle Pierre Vaneck.
Pour permettre de couvrir une partie des frais de location, il est proposé d'appliquer une tarification pour les droits d'entrée du spectacle.

Propositions tarifs 2015 :

Plein tarif (adultes) :	10 Euros
Demi-tarif (jeunes de 12 à 18 ans, étudiants, chômeurs) :	5 Euros
Gratuit pour les moins de 12 ans	

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la mise en œuvre des tarifs pour le spectacle de théâtre de l'Espace des Arts et de la Culture.

2015/40/2-02 - ÉVÉNEMENTIEL – Premier Festival d'Art lyrique à Biot – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Madame Croche.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

L'Association MADAME CROCHE créée par Aude Fabre et Bernard Imbert, artistes lyriques professionnels de renom a pour objectif le montage de projets artistiques comme l'organisation de festivals, de concerts, de spectacles. Leurs parcours personnels se rejoignent dans le désir de transmettre "l'émotion par la voix". Leurs compétences sont diverses et complémentaires et leur ont permis d'organiser de très nombreux spectacles ou festivals (Opus de Gattières, château de Roquebrune Cap Martin ...). Leur signature : déplacer l'opéra hors de ses murs, surprendre chaque spectateur quelque soit sa génération, sa catégorie sociale ou ses habitudes.

Cette association souhaite organiser un Festival d'Art Lyrique à Biot les 3, 4 et 5 juillet prochains.

Les différentes facettes de l'art lyrique ; l'opéra bien sûr, l'opérette, la musique "à capella", seront à l'honneur sous la forme de récitals accompagnés au piano, à la harpe, à l'accordéon, par des ensembles instrumentaux mais aussi l'Orchestre Régional de Cannes qui sera partenaire de MADAME CROCHE pour ce Festival d'Art Lyrique à Biot.

A l'occasion de cet événement, ce sont les artistes qui iront directement à la rencontre du public et qui leur offriront leurs voix, leurs talents et leurs passions ...

L'association MADAME CROCHE veut surprendre les spectateurs et, quelles que soient leurs catégories sociales et toutes générations confondues, leur apporter les joies simples d'une émotion lyrique ...

Ce projet a séduit la Municipalité car il se trouve être en adéquation avec la Politique Culturelle de la Ville sur différents points : la volonté de rendre accessible la culture à tous, et plus particulièrement dans ce cas, la musique, la mise en valeur du village et enfin la mise en place de projets participatifs.

Le programme prévisionnel de la manifestation est le suivant :

L'idée maîtresse est de proposer trois journées "autour de la voix" durant lesquelles le village de Biot sera littéralement assiégé par des artistes, chanteurs lyriques, choristes et musiciens. L'intention est donc d'organiser des « promenades lyriques » invitant les spectateurs à se déplacer, au détour d'une place ou sur l'une des terrasses de Biot, sur un parcours parsemé de surprises vocales et musicales. Ainsi le public profiterait de « happening opéra », de récitals dynamiques et participatifs.

Des concerts et des mini-opéras ou opérettes mis en espace dans le théâtre de verdure compléteront ce florilège. Le tout mis en scène et joué par des artistes professionnels.

Le budget prévisionnel présenté par l'association s'élève à 30 000 €.

Compte tenu du programme de cette manifestation artistique, du caractère gratuit de l'ensemble de la programmation, du budget prévisionnel de cet événement (joint en annexe), la Municipalité souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000€ à l'association MADAME CROCHE.

La Ville de Biot se chargera de relayer l'information sur ses supports de communication.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'obligation prévue par la loi précédemment citée d'établir une convention d'objectifs avec l'association,

Considérant le projet de convention ci-après annexé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE la mise en œuvre par l'association MADAME CROCHE d'un Festival d'Art Lyrique à Biot.
- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € à l'association MADAME CROCHE pour la mise en œuvre de ce projet.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

2015/41/3-01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes – Secteur « Les Prés » - Demande de déclaration d'intérêt communautaire.

Monsieur Patrick CHAGNEAU, 5^{ème} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire et à la Ville numérique, rapporteur, EXPOSE :

Dans le domaine des activités économiques, le diagnostic du SCOT met l'accent sur l'important déficit d'espaces d'accueil d'activités à l'échelle communautaire et la nécessité d'opérer une réhabilitation des espaces existants.

Le document d'orientations générales du SCOT identifie des espaces à enjeux de développement à «dominante activité» à restructurer ou à créer. Le secteur des Prés, situé sur les communes d'Antibes et de Biot, est identifié dans cette catégorie d'espaces.

Le potentiel de développement réside aussi dans les opportunités de renouvellement urbain sur des parcelles déjà bâties, mais mutables, tel que la zone d'activités des Prés.

Les dispositions du SCOT visent à préserver les capacités et les potentialités afin de pallier la rareté de l'offre résiduelle. Ces dispositions contribueront à préserver, à valoriser et à soutenir le tissu économique de la CASA, en cohérence avec le tissu existant et les axes de desserte du territoire. Cette orientation devra, en outre, permettre une optimisation des ressources foncières dédiées aux activités industrielles et artisanales.

La CASA a réalisé en 2009 une étude sur l'opportunité de la restructuration de l'espace d'activités des Prés situé principalement sur la commune de Biot et de façon plus marginale sur la commune d'Antibes.

Cette étude a fait apparaître tout le potentiel du site eu égard à sa localisation, sa desserte et la mutabilité des fonciers du site. La zone d'activités des Prés est constituée d'un ensemble bâti hétérogène peu structuré, mêlant habitat pavillonnaire et hangars industriels de faible qualité ; le secteur des Prés, les abords de l'A8 et de la RD4 forment un tissu urbain peu dense dont la mutation à court et moyen terme est possible.

L'étude d'opportunité a également analysé la faisabilité d'une zone thématique dans le domaine des activités du nautisme.

La commune de Biot est favorable à la perspective de structurer une zone d'activité ambitieuse et porteuse de création d'emplois et d'une meilleure qualité urbaine.

La structure foncière du site repose majoritairement sur des propriétés foncières privées.

Cependant, depuis 2009, la CASA a acquis 4 unités foncières, dont principalement une partie des établissements Laporte. Ces propriétés s'ajoutent à quelques terrains maîtrisés par les communes de Biot et d'Antibes.

La commune de Biot a fait le choix d'inscrire le site dans une servitude d'attente de projet en vertu de l'article L 123-2 a) du Code de l'Urbanisme au PLU approuvé le 6 Mai 2010. Cette disposition est effective pour une durée de 5 ans c'est-à-dire jusqu'au 6 mai 2015.

L'ensemble des enjeux de développement du secteur des Prés reposant sur :

- les besoins identifiés en matière de foncier d'activité : sa situation d'entrée de ville de Biot et en bord d'autoroute A8.
- la bonne accessibilité depuis la route départementale qui permettrait de différencier des activités à forte visibilité, des activités de services et des activités de transformation
- son foncier important et son tissu urbain actuel, avec un bâti hétérogène et une grande capacité de mutation.
- la capacité de développer de nouveaux emplois sur le territoire.
- la mise en œuvre d'un espace d'activités respectant les dispositions réglementaires en matière d'environnement, de gestion du risque Inondation et de développement durable.

C'est sur le fondement de ces enjeux, des orientations inscrites aux SCOT et PLU approuvés et compte tenu du caractère complexe de ces problématiques d'aménagement qui dépassent le cadre communal strict, que la commune souhaite que la zone des Prés soit déclarée d'intérêt communautaire et demander le portage de cette opération par la CASA en lien avec la commune d'Antibes, concernée pour la partie sud-est.

Un premier périmètre dit « secteur d'études préalables » est proposé dans l'annexe à la délibération.

Il est rappelé que, introduite par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, la notion d'intérêt communautaire a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la

simplification de la coopération intercommunale. Cette notion est l'application du principe de subsidiarité qui veut qu'un niveau d'administration (la commune) confie à un autre niveau (la CASA) ce qui dépasse le cadre des enjeux de son territoire et qui lui est difficile d'assumer seul.

Les études techniques à venir ainsi que la concertation publique devront préciser le périmètre définitif de l'opération d'aménagement ainsi que le mode opératoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instaurant un périmètre d'étude sur la zone des Prés,

Vu l'étude d'opportunité réalisée par la CASA,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- SOLLICITE la CASA sur la déclaration d'intérêt communautaire sur le secteur des « Prés » à Biot.
- DIT que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en concertation avec la commune de Biot, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment la concertation publique, les études techniques préalables.
- S'ENGAGE à transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Biot, à savoir Antibes, Villeneuve-Loubet et Valbonne.

2015/42/3-02 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Fête INTER-AMAP – Mise à disposition à titre gracieux par la commune des locaux du complexe Pierre Operto.

Monsieur Patrick CHAGNEAU, 5^{ème} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire et à la Ville numérique, rapporteur, EXPOSE :

Une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), est un partenariat de proximité entre un groupe de consommateurs et une exploitation agricole locale. La récolte composée des produits de la ferme est proposée dans des « paniers » réguliers, généralement hebdomadaires. L'AMAP repose sur un contrat de solidarité, basé sur un engagement des consommateurs, qui s'engagent à acheter sur une période définie. Ce système représente une forme de circuit court de distribution.

Les AMAP facilitent depuis maintenant treize ans un mode de consommation solidaire, de proximité, de saison et contractualisé et font la démonstration que ce modèle est viable et pérenne. Elles participent au renforcement des circuits courts de consommation.

Les AMAP répondent à une charte en faveur du respect de l'environnement, du développement durable, de la proximité géographique entre producteur et consommateur et de l'agriculture biologique.

Les AMAP des Alpes-Maritimes sont regroupées au sein des AMAP de PROVENCE devenues en 2014 une section de l'association MIRAMAP - Mouvement Inter-Régional d'AMAP.

Les AMAP de Provence organisent la fête annuelle InterAMAP, en partenariat avec la commune de Biot, le Conseil Général et le Conseil Régional le dimanche 14 juin 2015.

Cette manifestation verra l'organisation de conférences, d'ateliers participatifs, d'un marché paysan et de stands associatifs. Il s'agit d'un événement à la fois « professionnel » entre les AMAP, leurs fournisseurs et le grand public.

Afin de soutenir cette initiative, la commune souhaite intervenir en qualité de partenaire de ce projet. Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de la salle Paul Gilardi pour la journée du 14 juin 2015 en vue de l'organisation des conférences.

Le soutien de la commune peut se traduire comme suit :

Salon Paul Gilardi – location ponctuelle à la 1/2 journée
Utilisateur association dont le siège social n'est pas à Biot
Travaux avec régisseur

1 500 € * 2 = 3000 €

Vu la délibération n°2013/186/8-01 en date du 27 juin 2013 relative à la tarification du Complexe Sportif Pierre Operto,
Vu la délibération n°2014/112/6-01 en date du 25 septembre 2014 relative à la tarification du Stade Pierre Bel,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'opportunité pour la commune de promouvoir les actions en faveur de la production biologique, des circuits courts et de l'économie sociale et solidaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le soutien à la fête InterAMAP.
- DÉCIDE la mise à disposition à titre gracieux pour la journée du 14 juin 2015 des locaux du complexe Pierre Operto.

2015/43/4-01 - URBANISME / ENVIRONNEMENT – Information – Arrêté préfectoral complémentaire société SILICES et REFRACTAIRES.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets, rapporteur, EXPOSE :

Par courrier en date du 16 janvier 2015, la Préfecture des Alpes-Maritimes nous faisait part de l'arrêté préfectoral complémentaire n°14792 en date du 13 janvier 2015 fixant des prescriptions complémentaires à la S.A. SILICES et REFRACTAIRES DE LA MEDITERRANEE portant sur les travaux de réhabilitation en vue de la remise en état de la carrière de sables silicieux située au lieu-dit « La Valmasque » sur le territoire de la commune de Biot.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 février 2014, avait déjà pu prendre connaissance d'un premier arrêté préfectoral portant prescriptions de mesures complémentaires relatives aux conditions d'exploitation et de remise en l'état final du site.

L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015, aujourd'hui porté à connaissance du Conseil Municipal, prescrit à nouveau des mesures complémentaires portant cette fois-ci sur des travaux de réhabilitation en vue de la remise en état de la carrière, de sa mise en sécurité, et de son réaménagement paysager.

L'arrêté du 13 janvier 2015, acte les travaux de réhabilitation proposés par l'exploitant qui consistent en un remblaiement du site par déchets inertes, et prévoit en conséquence les conditions d'admission de ces déchets inertes, ainsi que les dispositions incombant à l'exploitant aux fins de prévenir les pollutions et nuisances de ces travaux de réhabilitation.

2015/43/4-02 - URBANISME / ENVIRONNEMENT – Voeu portant sur le devenir du site de la carrière Silices et Réfractaires.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la procédure relative au réaménagement final du site de la carrière de la Valmasque en vue de sa mise en sécurité, le Maire a été sollicité par l'exploitant pour avis.

Le projet de réhabilitation présenté et acté par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015, consiste en un remblaiement de la carrière par des déchets inertes, extérieurs au site, sur une hauteur allant jusqu'à 23 mètres, avec un apport de 251 000 m³, soit 401 600 tonnes de déchets sur une durée de 7 ans, correspondant à un tonnage annuel de 57 370 tonnes, et à un passage quotidien de 20 camions de 25 tonnes par jour.

Par courrier en date du 11 décembre 2014, la Municipalité s'est prononcée défavorablement sur cette proposition de réaménagement final, et ce, bien que la Commune soit évidemment pleinement consciente de l'impératif de procéder à une sécurisation du site, l'autorisation d'exploitation étant arrivée à échéance le 15 janvier dernier.

En effet, bien que le projet présenté ne soit pas incompatible avec l'usage de la zone définie au PLU (Nc), la Municipalité regrette fortement que l'exploitant n'ait pas proposé d'alternative à ce projet pour l'avenir du site.

Le site actuel présente un caractère géologique et paysagé fort, le remblaiement fera irréversiblement disparaître les ocres visibles sur le site. Ainsi, alors que ce lieu revêt un intérêt patrimonial, il aurait mérité, qu'avec la plus grande diligence, des études soient menées afin de rechercher une solution alternative à ces méthodes de sécurisation.

En outre, la réalisation d'une étude d'incidence du projet et de ces alternatives aurait permis une prise de décision intégrant tous les aspects, notamment environnementaux, qu'un tel projet nécessite.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de formuler le vœu, auprès de Monsieur le Préfet et auprès de l'exploitant, qu'une étude sur des solutions alternatives à la sécurisation du site par remblayage de la carrière soit menée.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt local des modalités de réhabilitation en vue de la mise en état de la carrière, de sa mise en sécurité et du réaménagement paysager compte tenu de l'implantation du site sur le territoire de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 21 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- FORMULE le vœu auprès de Monsieur le Préfet et auprès de l'exploitant qu'une alternative à la mise en sécurité du site par remblaiement de déchets inertes soit étudiée afin de préserver l'intérêt paysager et géologique de cet environnement.

2015/44/4-03 - FONCIER – Cession d'un appartement situé dans la copropriété « Le Méditerranée », lot 16, Antibes – Modification des conditions de cession.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération n° 2012/134/5-01 en date du 6 décembre 2012, la ville de Biot décidait de mettre en vente l'appartement dont elle était devenue propriétaire suite à l'acceptation du legs de Madame [REDACTÉ] par délibération n° 2011/86/7-01 en date du 22 juin 2011.

Pour rappel, cet appartement de 52.96 m² est situé au 2^{ème} étage d'un immeuble en copropriété au 15 de l'Avenue Niquet en centre ville d'Antibes. Il se compose d'une entrée avec placard, d'un séjour, d'une cuisine, d'une chambre avec penderie, d'une salle de bains, d'un WC et de deux balcons.

La commune, qui n'avait pas d'intérêt à conserver la propriété de ce bien, avait décidé de le mettre en vente. Un mandat simple de vente avait été confié aux agences biotoises Orpi Immobilier Biot et Agence Sud Transactions. Les conditions de la vente étaient définies dans un cahier des charges annexé à ladite délibération. Le prix de vente avait été fixé à 200 000 euros net vendeur.

Deux ans après cette décision, l'appartement n'a toujours pas trouvé acquéreur. D'après les experts de l'immobilier consultés sur ce sujet, cet état de fait résulterait notamment d'une baisse globale du marché immobilier et d'une mise à prix trop élevée.

Il a donc été décidé de solliciter une nouvelle estimation du service des domaines et de modifier les conditions de vente initialement fixées par le cahier des charges annexé à la délibération du 6 décembre 2012.

Les modifications apportées permettent essentiellement de proposer un prix de vente plus attractif. Elles permettent également de faire appel à d'autres agences immobilières.

Vu la délibération n° 2012/134/5-01 en date du 6 décembre 2012,

Vu le cahier des charges modifié joint à la présente délibération,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE Madame le Maire à confier un mandat de vente à d'autres agences immobilières que celles initialement citées dans le cahier des charges annexé à la délibération du 6 décembre 2012.
- APPROUVE le cahier des charges modifié ci-annexé.
- AUTORISE Madame le Maire à aliéner l'appartement situé au 15 avenue Niquet, lot 16, à Antibes, dans les conditions fixées dans le cahier des charges ci-annexé.

2015/45/4-04 - OPERATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé [] rue Saint Sébastien.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble appartement à Madame [] sis [] rue Saint Sébastien parcelle cadastrée BK n° 49 et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, le montant des subventions à verser à la copropriété est ainsi calculé :

- montant des travaux retenus :	104 162,34 euros TTC
Subventionné à 30%	31 248,70 euros TTC
le montant des travaux étant supérieur au plafond maximum de 15 000,00 €	
- montant de la subvention :	15 000 euros TTC

En effet, la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 permet en cas d'intérêt architectural du bâtiment et d'un positionnement particulier de porter le plafond de 10 000 euros à 15 000 euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC, le montant de la subvention municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 15 000 euros, le plafond du montant de la subvention municipale en cas d'intérêt architectural particulier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, portant sur l'extension du périmètre de référence,

Vu la déclaration préalable n°00601813B0033 déposée en mairie le 29 mai 2013, portant sur le ravalement de façades sis au []

rue Saint Sébastien,

Vu l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n°00601813B0033 en date du 17 juin 2013,

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE l'attribution à Madame [REDACTED] d'une subvention de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour la réhabilitation de la façade de l'immeuble sis [REDACTED] rue Saint Sébastien à Biot.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 2040 du budget communal.

2015/46/5-01 - RISQUES NATURELS – Plan Communal de Sauvegarde – Renforcement des sirènes d'alerte à la population – Autorisation donnée au Maire de signer les actes relatifs à l'implantation de la sirène n°4, quartier de la Romaine sur la parcelle cadastrée BN n°164.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération n°2011/129/4-01 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011, la commune décidait de l'installation de la 4^e sirène d'alerte à la population dans le quartier de la Romaine, sur une tour-transformateur d'ERDF implantée à proximité du numéro [REDACTED] du chemin de la Romaine (RD 504). Cette implantation présentait en effet les avantages propres à une efficacité optimale, à savoir :

- proximité avec les zones inondables de l'Est de la commune (La Romaine, Plan St Pierre, Les Horts) ;
- être orienté dans le sens du vent dominant et dans un secteur dégagé pour garantir l'audibilité ;
- être implanté en dehors de la zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, pour éviter que l'installation ne soit soumise à l'aléa le plus fort et ne soit donc trop vulnérable ;
- être à proximité des utilités nécessaires au fonctionnement de la sirène (réseaux téléphonique et électrique) pour minimiser les coûts de raccordement, ces derniers restant à la charge de la commune.

Cependant, il s'est avéré que cette décision était juridiquement fragile. En effet, bien que la sirène fut fixée sur un ouvrage appartenant à ERDF et avec l'accord de cette société, la commune aurait dû également obtenir l'accord du propriétaire du terrain sur lequel était implanté cet ouvrage. C'est ainsi que par un jugement du Tribunal Administratif en date du 28/10/2014, la commune a été condamnée à retirer la sirène de la tour transformateur. Il faut donc trouver un autre point d'implantation pérenne et présentant les mêmes avantages techniques.

Pour ce faire, la commune s'est adressée à Monsieur [REDACTED] propriétaire du terrain situé à proximité immédiate de la sirène en litige, sur lequel il exerce son activité de [REDACTED]. Monsieur [REDACTED] a accepté l'installation à long terme de la sirène selon les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Ce nouveau point d'implantation conserve les avantages d'efficacité évoqués plus haut car il est très proche du point actuel et ces derniers seront encore renforcés car la hauteur des diffuseurs sera portée de 8 à 12 ou 15 mètres de haut.

L'impact visuel sera limité du fait de la présence d'un arbre de haute tige (cyrès du Cachemire) de la frondaison duquel émergera la sirène.

Il vous est demandé d'approuver ce projet de déplacement de la sirène n°4, dite du quartier de la Romaine, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'implantation de la sirène sur la parcelle cadastrée BN n°164 appartenant à Monsieur [REDACTED].

Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et l'obligation de la commune de diffuser l'alerte auprès de la population (articles I-3, II-2, IV-2 du PCS),

Vu la délibération n°2011/129/4-01 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011,

Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 28 octobre 2014,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la convention par laquelle Monsieur [REDACTED] autorise la commune à implanter la sirène sur la parcelle cadastrée BN n°164 lui appartenant,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- APPROUVE le projet de déplacement de la sirène d'alerte à la population n°4 du quartier de la Romaine, tel que décrit dans la présente délibération.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'implantation de la sirène sur la parcelle cadastrée BN n°164 appartenant à Monsieur [REDACTED] (convention, demande d'autorisation).

2015/47/6-01 - RÉSEAUX – Convention de mise à disposition de forages à usage de piézomètres avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Monsieur Luca ZEPPA, Conseiller Municipal, délégué à l'Assainissement, aux Réseaux et aux Entreprises, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique départementale de l'eau et des milieux aquatiques, le Conseil Général des Alpes-Maritimes dispose, depuis 2007, d'un réseau piézométrique de suivi des eaux souterraines. Ces ressources en eau sont stratégiques car elles assurent, pour certaines, l'alimentation en eau potable du littoral des Alpes-Maritimes.

A ce jour, 50 points de surveillance sont répartis sur les basses vallées du Loup, de la Cagne, de la Brague ainsi que sur la basse vallée du fleuve Var.

Un de ces points de surveillance qui permet les mesures de niveau en continu est implanté sur une parcelle communale cadastrée Al n°71 et sise chemin de la Brague.

Afin de pérenniser le suivi hydrologique de ce point de mesure, la direction de l'environnement et de la gestion des risques du Conseil Général des Alpes-Maritimes souhaite disposer d'un accès au piézomètre de la Brague, notamment pour la vérification de l'instrumentation et la relève des données (fréquence trimestrielle) mais aussi pour les interventions curatives à réaliser sur le piézomètre en cas de panne.

Pour cela, il convient de passer une convention avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes qui gère le réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et des nappes profondes. La présente délibération vise donc à autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Vu la convention proposée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition de forages à usage de piézomètres,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de forages à usage de piézomètres.

2015/48/7-01 - ENVIRONNEMENT – Demande de subvention pour l'organisation de la manifestation sur le développement durable « Les souffleurs d'avenir ».

Monsieur Maximilian ESSAYIE, Conseiller Municipal, délégué à l'Environnement et à la Santé, rapporteur, EXPOSE :

De toute part dans le monde, foisonnent des initiatives remettant l'homme et l'environnement au cœur de nos développements dans les territoires. Afin de convier le grand public à venir partager les expériences innovantes, prometteuses et durables de quelques-uns parmi de nombreux autres acteurs de ce nouveau monde et de traduire la volonté de la municipalité de s'inscrire dans cette démarche ambitieuse de transition (à la fois écologique, citoyenne, énergétique et sociale), la ville de Biot souhaite organiser les 29, 30 et 31 mai 2015 un festival à entrée libre : « Les Souffleurs d'avenir ».

Cette manifestation a différents objectifs :

- Promouvoir la durabilité de l'action humaine,
- Faire découvrir d'autres modes de comportement et de consommation,
- Soutenir les initiatives et producteurs locaux,
- Animer le village et favoriser l'activité économique.

La première édition de ce festival s'articulera autour de 4 thèmes :

- « cultiver et se nourrir autrement » qui traitera notamment d'agroécologie et du lien entre nourriture et santé
- « consommer autrement » qui posera les questions du réparer/recycler plutôt que jeter/acheter, illustrera les notions de partage et de don, montrera des techniques pour faire soi-même, etc.
- « habiter et construire autrement » autour du bâtiment durable, de l'habitat participatif et du vivre ensemble
- « se déplacer et voyager autrement » illustré par le covoiturage, les véhicules alternatifs, l'éco-tourisme, etc.

Le programme du festival « Les Souffleurs d'Avenir » en cours de finition, proposera notamment :

- des tables-rondes avec des invités de renommée nationale,
- des films,
- des ateliers animés par des acteurs locaux (ateliers de cuisine, de compostage, de confection de produits et d'objets, de plantation),
- des jeux pour les enfants,
- des expositions,
- des animations (conférences interactives, déambulations théâtralisées, etc.),
- des circuits de promenade à pied, en vélo, en véhicules électriques,
- des rendez-vous pour les entreprises sur les énergies renouvelables et la gestion des déchets,
- un marché bio / paysan.

Cette manifestation mobilisera de nombreux partenaires publics, privés et associatifs, tous impliqués dans le développement durable, notamment l'association des commerçants du village, le monde de l'enseignement (les écoles de la commune, le lycée horticole et le CFPPA d'Antibes, les lycées hôteliers de Nice et de Grasse), la CASA, la CCI, des entreprises locales, des associations d'éducation à l'environnement et au développement durable, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, etc.

Plan de financement prévisionnel :

Montant estimatif total des dépenses	50 600,00 € TTC
Subvention du Conseil Régional	5 000,00 € TTC
Part de la commune (autofinancement)	45 600,00 € TTC

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'engagement de la commune dans le dispositif régional « Collectivité lauréate pour la transition énergétique »,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son engagement dans le développement durable,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 21 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 5 000 euros TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute autre subvention au taux le plus favorable possible auprès d'autres partenaires financiers.

2015/49/8-01 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de carrière).

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière Sociale			
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1
Filière Culturelle			
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Total emplois	1	1

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 heures 10 et annonce la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 25 juin à 18 heures 30.

Biot, le 2 avril 2015

Le Maire,


Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophit Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 26 MARS 2015

PROCÈS-VERBAL

ANNEXES



VILLE DE BIOT
 VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 LA DÉLIBÉRATION DU

2015/2010-02

PROJET	PROPOSANT	LOCALISATION	ESTIMATION DES COÛTS	PROJET DE DÉLIBÉRATION	DATE DE DÉLIBÉRATION	ESTIMATION DES COÛTS	DATE DE DÉLIBÉRATION	ESTIMATION DES COÛTS	DATE DE DÉLIBÉRATION
SPORT	Association Sportive pour Energiques Du Parc Sophia Antipolis	La Miffelham 150 Allée Pierre Ziffer - BP 279 06500 SOPHIA ANTIPOLIS	Le Stade Pierre Bel	Complexe Openo Stade Pierre Bel Chemin des Cambas	du lundi au vendredi de 12h30 à 13h30	MMA n° 11955700	de 08 octobre 2014 au 03 juillet 2014	Gratuité	
SPORT	Club Athlétique Club	758 Chemin des Isenets Les Cambas de Bioc 06510 BIOT	Salle Paul Girard	Salle Paul Girard Complexe Openo Chemin des Cambas	le mardi de 18h30 à 19h30 le mercredi de 19h00 à 19h30 le vendredi de 19h00 à 19h30 le samedi de 10h30 à 13h30	MAF n° 2715964 B	du 04 janvier 2015 au 03 juillet 2015	Gratuité	
SPORT	LES BUBBS	28 Avenue de Vintrose Gravé Calissou BP 2135 06100 NICE Cedex 2	Déjà Municipal	Rond Point de Tegomède Chemin du Pin Merland 06410 BIOT	le mardi de 12h30 à 14h00	AXA n° 5175079404	du 22 septembre 2014 au vendredi 28 mars 2015	Gratuité	
CULTURE	Danse et Mouvement	51 Avenue des Allés 06545 VENCE	Salle d'activité de l'école maternelle Saint Roch	Colese Saint Roch	le mardi 19h00 à 21h00	MAF n° 0051389P	de 22 septembre 2014 au 3 juillet 2015	Gratuité	
CULTURE	Jean-Marie RIVELLO	680 Chemin des Isenets Villè Stroto 06100 BIOT	Salle de Musique de l'ÉC	Chemin de la Fontana 06410 BIOT	Mardi 17 mars 2015 Mercredi 18 mars 2015 Jeudi 19 mars 2015	MAF n° 0672424R	de 27 au 31 mars 2015	Gratuité	
VE SCOLAIRE	Carrollia à l'École	BP 127 Place Lurida 06560 VALBONNE	Salle des maîtres de l'école Othert Avenue Saint Philippe 06510 BIOT	Salle des maîtres de l'école Othert Avenue Saint Philippe 06510 BIOT	le jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00	MAF n° 3046561K	de 02 octobre 2014 au 03 juillet 2015	Gratuité	
POPULATION	Amicale Broche des Traditions	9 - 10 route de Vallbonne 06450 BIOT	Garage de nos Saint Eloi	Route de Vallbonne 06510 BIOT	tous les jours	ASF 39758177	à compter du 22 janvier 2015	Gratuité	
POPULATION	Théâtre Municipal de Biot	221 Chemin des Nouragues 06510 BIOT	Salle polyvalente Ecole Primaire Saint Roch	Ecole Primaire Saint Roch Chemin Saint Roch	le jeudi 10h30 à 20h00	LEAA n° 110 946 200	du 06 janvier 2015 au 03 juillet 2015	Gratuité	

DELIVRANCE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

DECISION	CIMETIERE	FAMILLE	ACQUISITION	RENOUVELLEMENT	N° CONCESSION	DUREE	DATE
DM/2015/003	Rine Extension	[REDACTED]	X		P144	15 ans	du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2029
DM/2015/004	Rine Extension	[REDACTED]	X		P120	15 ans	du 19 décembre 2014 au 18 décembre 2029
DM/2015/006	Rine Extension	[REDACTED]	X		P119	30 ans	du 27 janvier 2015 au 26 janvier 2045
DM/2015/008	Rine	[REDACTED]		X	A55	15 ans	du 17 mars 2014 au 16 mars 2029



VILLE DE BIOT
 VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
 LA DÉLIBÉRATION DU
 2015/2010-02

DOMAINE	ACTIVITE / SERVICES / PRODUIT	Tarif 2011	Tarif 2012	Tarif 2013	Tarif 2014	PROPORTION TARIF 2011	OBSERVATIONS	SPÉCIFICITÉS	RESPONSABLE	COMMENTAIRES
CHLETIERE	CONCESSION CINQUANTENAIRE / concession cinquantenaire - service - pour ce voir - 5 places - extension R9a	9 700,72 €	8 200,00 €	8 012,00 €	8 004,00 €	8 075,20 €		Paiement renouvelable selon la durée	DCM de 19/10/04, 20/11/10	
CHLETIERE	CONCESSION CINQUANTENAIRE / concession cinquantenaire - 5 places - extension R9a	2 022,00 €	2 077,00 €	2 127,00 €	2 186,00 €	2 142,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CHLETIERE	RESEAU QUINZENAIRE - Concession Quinquennale - extension R9a	2 240,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CHLETIERE	RESEAU QUINZENAIRE - Concession Quinquennale - extension R9a	407,40 €	417,00 €	417,00 €	419,22 €	421,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CHLETIERE	RESEAU TRENTENAIRE - Concession trentenaire - extension R9a	512,00 €	524,00 €	531,00 €	537,00 €	539,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CHLETIERE	RESEAU TRENTENAIRE - Concession trentenaire - extension R9a	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CHLETIERE	COLOMBARIUM QUINZENAIRE - Concession quinquennale - extension R9a	224,00 €	224,00 €	224,00 €	224,00 €	224,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CHLETIERE	COLOMBARIUM QUINZENAIRE - Concession quinquennale - extension R9a	406,40 €	410,00 €	410,00 €	410,00 €	410,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CHLETIERE	COLOMBARIUM TRENTENAIRE - Concession trentenaire - extension R9a	812,00 €	812,00 €	812,00 €	812,00 €	812,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CHLETIERE	COLOMBARIUM TRENTENAIRE - Concession trentenaire - extension R9a	406,40 €	410,00 €	410,00 €	410,00 €	410,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CHLETIERE	COLOMBARIUM CINQUANTENAIRE - Concession cinquantenaire - extension R9a	812,00 €	812,00 €	812,00 €	812,00 €	812,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CULTURE	VENTE DVD - Bxl et les Temples 1999-2009	407,00 €	410,00 €	410,00 €	410,00 €	410,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CULTURE	VENTE Livre - Cane de Voyage au Bxl	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CULTURE	VENTE Livre - Réves de vers	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €		Paiement à l'usage - non renouvelable	DCM de 19/10/04, 20/01/10	
CULTURE	SPECTACLE - Gala de danse - Plein Joli (valable)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		Gratuit pour les moins de 12 ans	DCM de 28/03/10	
CULTURE	SPECTACLE - Gala de danse - Danc'art (jeunes de 12 à 19 ans, adultes, enfants)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		Gratuit pour les moins de 12 ans	DCM de 28/03/10	
CULTURE	SPECTACLE - Théâtre - Plein Joli (valable)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		Gratuit pour les moins de 12 ans	DCM de 28/03/10	
CULTURE	SPECTACLE - Théâtre - Danc'art (jeunes de 12 à 19 ans, adultes, enfants)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		Gratuit pour les moins de 12 ans	DCM de 28/03/10	
DOG	COMPLEMENT DE VISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU SERVICE DE PARTIS POLITIQUES POUR L'ORGANISATION D'ELECTIONS MUNICIPALES	304,00 €	304,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €		Création du 25 juillet 2013	DCM de 11/10/14	
ELECTIONS	SUPPORT NUMERIQUE AU PUBLIC - CD Non lise fonction	20,10 €	40,00 €	41,00 €	2,77 €	40,00 €		Par l'An	DCM de 02/10/11	
ENVIRONNEMENT	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE INTERIEURE	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		Par l'An	DCM de 10/06/10	
ENVIRONNEMENT	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €		Par l'An	DCM de 10/06/10	
FINANCES	TERRAIN - Centre sportif	407,00 €	421,10 €	440,00 €	450,00 €	450,00 €		Attribution - juridique	DCM de 28/03/10	
FINANCES	BIEN ETRE - Rénovation REGAMALE	1 000,00 €	2 000,00 €	2 100,00 €	400,00 €	2 000,00 €		Attribution - juridique	DCM de 28/03/10	
FINANCES	TERRAIN - Parking des Terrasses	1 251,41 €	1 214,10 €	1 374,00 €	1 300,44 €	1 300,44 €		Attribution - juridique	DCM de 11/10/14	
FINANCES	BAIL COMMERCIAL - 1, rue de la Pêcheurade	300,00 €	322,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €		Bail du 19/10/09	DCM de 28/03/10	
FINANCES	ECOLE DE 60 m - Ecole d'échelle	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		Bail du 19/10/09	DCM de 27/03/10	
GLPI	PRESCOLAIRE - Accueil du soir	1,00 €	1,70 €	1,00 €	Non applicable	Non applicable		Appréciation sur 01/11/12	DCM de 11/06/13	
GLPI	RESTAURATION SOCIALE - 10 ans pour les enfants	2,70 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €		Appréciation sur 01/11/12	DCM de 11/06/13	
GLPI	RESTAURATION SOCIALE - Poursuite pour les parents/jeunes	5,00 €	5,00 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €		Appréciation sur 01/11/12	DCM de 11/06/13	
LOGISTIQUE	LOCATION GARAGES - P.N. Bxl	210,17 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €		Appréciation sur 01/11/12	DCM de 11/06/13	

DOMAINE	Actifs / services / produit	TARIF 2016	Tarif 2015	Tarif 2014	Tarif 2013	Proportion Tarif 2016	OBSERVATIONS	SPECIFICITES	REFERENCE	COMMENTAIRES
LOGISTIQUE	LOCATION GARAGES - Grands Box	30,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €	100%			DCM de 2016/01	
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 4 pièces - 40 m²	gratit	gratit	gratit	gratit	gratit		Par les services de la commune de St Roch - 4 pièces - 40 m² - Loyer - 0 €	DCM de 2016/09	Loyer - 0 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 4 pièces - 80 m²	gratit	gratit	gratit	gratit	gratit		Par les services de la commune de St Roch - 4 pièces - 80 m² - Loyer - 0 €	DCM de 2016/09	Loyer - 0 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 3 pièces - 81 m²	467,15 €	473,97 €	453,21 €	473,76 €	480,84 €		Par les services de la commune de St Roch - 3 pièces - 81 m² - Loyer - 467,15 €	DCM de 2016/09	Loyer - 467,15 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 3 pièces - 81 m²	473,76 €	473,76 €	473,76 €	473,76 €	473,76 €		Par les services de la commune de St Roch - 3 pièces - 81 m² - Loyer - 473,76 €	DCM de 2016/09	Loyer - 473,76 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 4 pièces - 80 m²	gratit	gratit	gratit	gratit	gratit		Par les services de la commune de St Roch - 4 pièces - 80 m² - Loyer - 0 €	DCM de 2016/09	Loyer - 0 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 3 pièces - 80,73 m²	498,11 €	498,11 €	478,13 €	478,13 €	490,41 €		Par les services de la commune de St Roch - 3 pièces - 80,73 m² - Loyer - 498,11 €	DCM de 2016/09	Loyer - 498,11 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 1 pièce - 20 m²	229,73 €	229,73 €	229,73 €	229,73 €	291,27 €		Par les services de la commune de St Roch - 1 pièce - 20 m² - Loyer - 229,73 €	DCM de 2016/09	Loyer - 229,73 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 1 pièce - 80 m²	516,11 €	gratit	gratit	gratit	gratit		Par les services de la commune de St Roch - 1 pièce - 80 m² - Loyer - 516,11 €	DCM de 2016/09	Loyer - 516,11 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 4 pièces - 100 m²	765,00 €	765,00 €	720,00 €	720,00 €	720,00 €		Par les services de la commune de St Roch - 4 pièces - 100 m² - Loyer - 765,00 €	DCM de 2016/09	Loyer - 765,00 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 4 pièces - 80 m²	810,19 €	810,19 €	717,38 €	717,38 €	720,00 €		Par les services de la commune de St Roch - 4 pièces - 80 m² - Loyer - 810,19 €	DCM de 2016/09	Loyer - 810,19 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 3 pièces - 80 m²	gratit	gratit	gratit	gratit	gratit		Par les services de la commune de St Roch - 3 pièces - 80 m² - Loyer - 0 €	DCM de 2016/09	Loyer - 0 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 1 pièce - 13 m²	gratit	gratit	gratit	gratit	gratit		Par les services de la commune de St Roch - 1 pièce - 13 m² - Loyer - 0 €	DCM de 2016/09	Loyer - 0 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 1 pièce - 82 m²	850,00 €	811,20 €	819,26 €	819,26 €	815,78 €		Par les services de la commune de St Roch - 1 pièce - 82 m² - Loyer - 850,00 €	DCM de 2016/09	Loyer - 850,00 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 4 pièces - 108 m²	712,48 €	gratit	gratit	gratit	gratit		Par les services de la commune de St Roch - 4 pièces - 108 m² - Loyer - 712,48 €	DCM de 2016/09	Loyer - 712,48 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 3 pièces - 100 m²	167,08 €	167,08 €	167,08 €	167,08 €	180,00 €		Par les services de la commune de St Roch - 3 pièces - 100 m² - Loyer - 167,08 €	DCM de 2016/09	Loyer - 167,08 €
LOGISTIQUE	LOGEMENTS - Loyer - Locaux St Roch - 1 pièce - 16 m²	219,09 €	219,09 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €		Par les services de la commune de St Roch - 1 pièce - 16 m² - Loyer - 219,09 €	DCM de 2016/09	Loyer - 219,09 €
LOGISTIQUE	LOCAL - Lieu vauz, Route d'Avellan - 600 m²	100,00 €	100,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €		Par les services de la commune de St Roch - Lieu vauz, Route d'Avellan - 600 m² - Loyer - 100,00 €	DCM de 2016/09	Loyer - 100,00 €
LOGISTIQUE	REDEVANCE LIEE A LA LOCATION DES TERREAINS - Charge liée au permis d'aménager et/ou au permis de construire	88,20 €	88,20 €	88,20 €	88,20 €	88,20 €		Par les services de la commune de St Roch - Charge liée au permis d'aménager et/ou au permis de construire - Loyer - 88,20 €	DCM de 2016/09	Loyer - 88,20 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE POUR LES COMMERÇANTS LOCALS - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction	31,20 €	31,20 €	31,20 €	31,20 €	31,20 €		Par les services de la commune de St Roch - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction - Loyer - 31,20 €	DCM de 2016/09	Loyer - 31,20 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE POUR LES COMMERÇANTS LOCALS - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €		Par les services de la commune de St Roch - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction - Loyer - 30,00 €	DCM de 2016/09	Loyer - 30,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE POUR LES COMMERÇANTS LOCALS - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €		Par les services de la commune de St Roch - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction - Loyer - 2,70 €	DCM de 2016/09	Loyer - 2,70 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE POUR LES COMMERÇANTS LOCALS - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		Par les services de la commune de St Roch - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction - Loyer - 0,00 €	DCM de 2016/09	Loyer - 0,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	DISPONIBILITE D'AMÉNAGEMENT DES TERRES ET ETALAGE - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €		Par les services de la commune de St Roch - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction - Loyer - 20,00 €	DCM de 2016/09	Loyer - 20,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE POUR LES COMMERÇANTS AMBLANTS - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		Par les services de la commune de St Roch - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction - Loyer - 5,00 €	DCM de 2016/09	Loyer - 5,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE POUR LES COMMERÇANTS AMBLANTS - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €		Par les services de la commune de St Roch - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction - Loyer - 1,00 €	DCM de 2016/09	Loyer - 1,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE POUR LES COMMERÇANTS AMBLANTS - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €		Par les services de la commune de St Roch - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction - Loyer - 20,00 €	DCM de 2016/09	Loyer - 20,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE POUR LES COMMERÇANTS AMBLANTS - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €		Par les services de la commune de St Roch - Terrain aménagé (17 Janvier-31 Décembre) - construction - Loyer - 47,00 €	DCM de 2016/09	Loyer - 47,00 €

DOMAINE	AUTRES / SERVICES / PRODUIT	TAMP 2011	TAMP 2012	TAMP 2013	TAMP 2014	PROPORTION TAMP 2011	OBSERVATIONS	ESPÉRANCES	REFFERENCE	COMMENTAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE SPECTACLES, CROULES, EXPOSITIONS... - Manéges et attractions en village de manifestations (le Parc)	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	Par jour	Chaque spectacle devant accueillir 100 personnes	DCM du 27/07/09	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE SPECTACLES, CROULES, EXPOSITIONS... - Théâtres amateurs ou cirques ambulants (Gévaux, Val de Saône...)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	Par jour		DCM du 26/07/12	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE SPECTACLES, CROULES, EXPOSITIONS... - Fêtes de village public pour une exposition automobile (à l'initiative de la commune)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	Par jour et par véhicule		DCM du 26/07/09	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE SPECTACLES, CROULES, EXPOSITIONS... - Attractions et fêtes gratuites... dans les communes par les associations locales	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	Par jour		DCM du 26/07/09	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	AUTRES OCCUPATIONS PRIVATIVES ENTRAINANT LE VERSEMENT D'UNE REDEVANCE - Travaux de fin d'année (à l'initiative de la commune)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Par jour de travail		DCM du 26/07/09	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	AUTRES OCCUPATIONS PRIVATIVES ENTRAINANT LE VERSEMENT D'UNE REDEVANCE - Travaux de fin d'année (à l'initiative de la commune)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	Par jour et par véhicule		DCM du 26/07/09	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	AUTRES OCCUPATIONS PRIVATIVES ENTRAINANT LE VERSEMENT D'UNE REDEVANCE - Entretien des locaux (à l'initiative de la commune)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	Forfait annuel		DCM du 26/07/09	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE LIEE AUX TRAVAUX - Entretien des locaux (à l'initiative de la commune)	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	Par jour et par m ² de surface		DCM du 26/07/09	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE LIEE AUX TRAVAUX - Dépôt de matériaux, terr... et tous autres dépôts ou encombrants...	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	Par jour et par m ² de surface		DCM du 26/07/09	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	DROITS DE PLACE - Marchés hebdomadaires - non détaxés	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	Le mètre linéaire		DCM du 26/07/09	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	DROITS DE PLACE - Marchés hebdomadaires - détaxés	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	Le mètre linéaire - (hors taxes)		DCM du 26/07/09	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE ET DROIT DE PASSAGE SUR DOMAINE PUBLIC - Pénalisation de vols : Fines de Tolérance	4 811,62 €	4 721,63 €	4 801,73 €	4 802,84 €	4 770,84 €	A actualisation annuelle par décret	Arrêté du 12/01/14 (Mars 01 / 10)	Arrêté du 12/01/14 (Mars 01 / 10)	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE ET DROIT DE PASSAGE SUR DOMAINE PUBLIC - Pénalisation de vols : Fines de Tolérance	9 239,26 €	9 278,02 €	9 600,00 €	9 620,17 €	9 620,00 €	Actualisation annuelle par décret	Arrêté du 12/01/14 (Mars 01 / 10)	Arrêté du 12/01/14 (Mars 01 / 10)	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	REDEVANCE ET DROIT DE PASSAGE SUR DOMAINE PUBLIC - Pénalisation de vols : Fines de Tolérance	2 847,00 €	2 848,00 €	3 197,00 €	3 214,00 €	3 214,00 €	Actualisation annuelle par décret	Arrêté du 12/01/14 (Mars 01 / 10)	Arrêté du 12/01/14 (Mars 01 / 10)	
PATRIMOINE	PRESBYTERE - Conversion de rétro à disposition des très petites églises de France (à l'initiative de la commune)	474,22 €	474,22 €	474,22 €	474,22 €	474,22 €	Par jour		DCM du 26/07/09	
PATRIMOINE	PRESBYTERE - Location de l'habitat social de la commune (à l'initiative de la commune)	800,00 €	812,01 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	Par jour		DCM du 26/07/09	
PATRIMOINE	ANNUAIRE ERRANTS	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	Par jour		DCM du 26/07/09	
POPULATION	PHOTOCOPIES AU PUBLIC - Photographie A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	Par page		DCM du 26/07/09	
POPULATION	PHOTOCOPIES AU PUBLIC - Photographie A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	Par page		DCM du 26/07/09	
POPULATION	PHOTOCOPIES AU PUBLIC - Photographie A3	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	Par page		DCM du 26/07/09	
SECURITE	COMPTES - Versement forfaitaire	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	Par jour		DCM du 26/07/09	
SPORT	MISE A DISPOSITION DE SALLES - D.J	16,00 €	16,30 €	16,00 €	16,30 €	16,30 €	Par jour		DCM du 26/07/09	
SPORT	MISE A DISPOSITION DE SALLES - Complexes Fitness Open	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	Par jour		DCM du 26/07/09	
TOURISME	TAUX DE SEJOUR - HOTELS DE TOURISME 1 étoile (à l'initiative de la commune)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Par nuit		DCM du 26/07/09	
TOURISME	TAUX DE SEJOUR - HOTELS DE TOURISME 2 étoiles (à l'initiative de la commune)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Par nuit		DCM du 26/07/09	
TOURISME	TAUX DE SEJOUR - HOTELS DE TOURISME 3 étoiles (à l'initiative de la commune)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Par nuit		DCM du 26/07/09	
TOURISME	TAUX DE SEJOUR - HOTELS DE TOURISME 4 étoiles (à l'initiative de la commune)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Par nuit		DCM du 26/07/09	
TOURISME	TAUX DE SEJOUR - HOTELS DE TOURISME 5 étoiles (à l'initiative de la commune)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Par nuit		DCM du 26/07/09	
TOURISME	TAUX DE SEJOUR - HOTELS DE TOURISME 6 étoiles (à l'initiative de la commune)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Par nuit		DCM du 26/07/09	
TOURISME	TAUX DE SEJOUR - HOTELS DE TOURISME 7 étoiles (à l'initiative de la commune)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Par nuit		DCM du 26/07/09	
TOURISME	TAUX DE SEJOUR - HOTELS DE TOURISME 8 étoiles (à l'initiative de la commune)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Par nuit		DCM du 26/07/09	
TOURISME	TAUX DE SEJOUR - HOTELS DE TOURISME 9 étoiles (à l'initiative de la commune)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Par nuit		DCM du 26/07/09	
TOURISME	TAUX DE SEJOUR - HOTELS DE TOURISME 10 étoiles (à l'initiative de la commune)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Par nuit		DCM du 26/07/09	
TRANSPORT	REDEVANCE TRANSPORT DE LA CHA	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	Par jour		DCM du 26/07/09	

TARIFS DES ACTIVITES COMMUNALES - TARIFS SOUMIS A QUOTIENT FAMILIAL - ACTUALISATION 2015

DOMAINE	ACTIVITE / SERVICE / PRODUIT	TARIF AU QF					OBSERVATIONS	SPECIFICITES	REFERENCE
		QF Min	Prix Plafond	QF Max	Prix Plafond	Taux d'effort ou Coef. DS			
GUPII	EAC - TOUTE ACTIVITE - Blois - Plein tarif - Trimestre	750	90,00 €	1 250	100,00 €	8		Formule de calcul: Prix Plafond / QF max x QF famille - soit QF x 0,08 (total annuel à l'heure supérieure)	DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	EAC - TOUTE ACTIVITE - Blois - Demi tarif - Trimestre	750	30,00 €	1 250	60,00 €	8	Applicable à tout autre enfant ou autre activité des enfants d'une même famille ou cours de danse une fois par semaine.	Formule de calcul: Prix Plafond / QF max x QF famille - soit QF x 0,08 / 2 (total annuel à l'heure supérieure)	DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	EAC - TOUTE ACTIVITE - Blois - Plein tarif - Mensuel	750	20,00 €	1 250	94,00 €	8		Formule de calcul: Prix Plafond / QF max x QF famille - soit QF x 0,08 / 3 (total annuel à l'heure supérieure) - Pour les remboursements à titre exceptionnel prévus par le règlement GUPIL	DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	EAC - TOUTE ACTIVITE - Blois - Demi tarif - Mensuel	750	10,00 €	1 250	17,00 €	8	Applicable à tout autre enfant ou autre activité des enfants d'une même famille ou cours de danse une fois par semaine. La qualité de non Blois est celle définie dans le règlement du GUPIL	Formule de calcul: Prix Plafond / QF max x QF famille - soit QF x 0,08 / 3 (total annuel à l'heure supérieure) - Pour les remboursements à titre exceptionnel prévus par le règlement GUPIL	DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	EAC - TOUTE ACTIVITE - Non Blois - Plein tarif - Trimestre - Tarif unique				130,00 €		La qualité de non Blois est celle définie dans le règlement du GUPIL		DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	EAC - TOUTE ACTIVITE - Non Blois - Demi tarif - Trimestre - Tarif unique				67,00 €		Applicable à tout autre enfant ou autre activité des enfants d'une même famille ou cours de danse une fois par semaine. La qualité de non Blois est celle définie dans le règlement du GUPIL		DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	EAC - TOUTE ACTIVITE - Non Blois - Plein tarif - Mensuel - Tarif unique				45,00 €		La qualité de non Blois est celle définie dans le règlement du GUPIL	Pour les remboursements à titre exceptionnel prévus par le règlement GUPIL	DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	EAC - TOUTE ACTIVITE - Non Blois - Demi tarif - Mensuel - Tarif unique				23,00 €		Applicable à tout autre enfant ou autre activité des enfants d'une même famille ou cours de danse une fois par semaine. La qualité de non Blois est celle définie dans le règlement du GUPIL	Pour les remboursements à titre exceptionnel prévus par le règlement GUPIL	DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	LOISIRS - Accueil de loisirs sans hébergement Enfants et adolescents vacances scolaires	300	2,70 €	2 000	19,00 €	0,9	Inchangé par rapport à 2013		DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	LOISIRS - Accueil du Mercredi (11h30 à 15h30)	300	2,30 €	2 000	15,75 €	0,9	Tarif applicable à compter de la rentrée 2014-2015		DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	LOISIRS - Accueil de loisirs avec hébergement Enfants et adolescents - vacances scolaires	300	8,10 €	2 000	54,00 €	2,7	Inchangé par rapport à 2013		DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	ACCUEILS DU SOIR (Mardi et Mercredi)	300	0,23 €	2 000	1,80 €	0,40	Tarif applicable à compter de la rentrée 2014-2015		DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10
GUPII	TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE - 18h30 à 19h20	300	0,19 €	2 000	1,25 €	0,60	Tarif applicable à compter de la rentrée 2014-2015		DCM 25/03/10 et DCM 25/03/10

TARIFS DES ACTIVITES COMMUNALES - TARIFS SPECIFIQUES - PETITE ENFANCE - ACTUALISATION 2015

DOMAINE	ACTIVITE / SERVICE / PRODUIT	TARIFS SPECIFIQUES					OBSERVATIONS	SPECIFICITES 1	SPECIFICITES 2	SPECIFICITES 3	REMERCIEMENTS
		Taux barème 1 enfant	Taux barème 2 enfants	Taux barème 3 enfants	Taux barème 4 enfants et +	Particulier					
PETITE ENFANCE	Accueil collectif et familial	0,00%	0,05%	0,10%	0,15%	5 000,00 € mensuel	Ressources imposables avant abatement pour l'ensemble précédent (sans déduction des nouvelles directives de la CAF) sur la base d'un taux d'abattement fixé par le CMAP.	La présence au sein de la famille d'un enfant en situation de handicap entraîne une prise en compte particulière de la situation de l'enfant en question par le conseil municipal.	La déclaration des heures supplémentaires effectuées en plus du contrat d'accueil se fait au réel à la fin du mois en cours ainsi que le paiement de la période d'absence. Il est noté que toute demi-journée commencée est due.	La participation des familles est encouragée et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris le repas, le goûter et la robe d'hygiène.	DOH ou ZH0013

Entre

La commune de Biot représentée par son Maire, Madame Guilaine DEBRAS, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville 8/10 Route de Vallbonne, 06410 Biot, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2015,

ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

et :

- L'association MADAME CROCHE représentée par Monsieur Serge FERAL, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dûment autorisé à l'effet des présentes,
- Siège social : Chez Mr Serge FERAL - 20, avenue Bellevue- 06100 Nices
- Téléphone : 06.28.73.41.66
- Adresse e-mail : madame.croche@yahoo.fr
- SIRET: 487 732 124 000 17

ci-après dénommée « MADAME CROCHE » d'autre part,

PREAMBULE

L'Association MADAME CROCHE créée par Aude Fabre et Bernard Imbert, artistes lyriques professionnels de renom a pour objectif le montage de projets artistiques comme l'organisation de festivals, de concerts, de spectacles. Leurs parcours personnels se rejoignent dans le désir de transmettre "l'émotion par la voix".

Leurs compétences sont diverses et complémentaires et leur ont permis d'organiser de très nombreux spectacles ou festivals (Opus de Gettères, château de Roquebrune Cap Martin ...). Leur signature : déplacer l'opéra hors de ses murs, surprendre chaque spectateur quelle que soient sa génération, sa catégorie sociale ou ses habitudes.

L'idée maîtresse est de proposer trois journées "autour de la voix" durant lesquelles le village de Biot sera littéralement assailli par des artistes, chanteurs lyriques, choristes et musiciens.

Les différentes facettes de l'art lyrique : l'opéra bien sûr, l'opérette, la musique "à capella", seront à l'honneur sous la forme de récitals accompagnés au piano, à la harpe, à l'accordéon, par des ensembles instrumentaux mais aussi l'Orchestre Régional de Cannes qui sera partenaire de MADAME CROCHE pour ce Premier Festival d'Art Lyrique de Biot.

L'objectif de l'association MADAME CROCHE est de sortir l'opéra de ses murs pour offrir au plus grand nombre et plus particulièrement aux personnes n'ayant pas l'habitude d'aller aux spectacles sur Nice, Antibes ou Cannes.

A l'occasion de cet événement, ce sont les artistes qui iront directement à la rencontre du public et qui leur offriront leurs voix, leurs talents et leurs passions ...

1

L'association MADAME CROCHE veut surprendre les spectateurs et, quelles que soient les catégories sociales et toutes générations confondues, leur apporter les joies simples d'une émotion lyrique ...

La commune de Biot a ainsi saisi l'opportunité d'initier la population biotoise à cette nouvelle forme de culture créatrice de lien en accordant une subvention pour la réalisation de ce projet sur son territoire et plus particulièrement au cœur du village.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2015 versée à l'association afin de lui permettre l'organisation d'un Festival d'Art Lyrique sur le territoire de la commune avec comme objectifs :

- Rendre la culture accessible à tous, et plus particulièrement à travers la sensibilisation à l'Art lyrique
- Construire un projet participatif
- Mettre en valeur le Village

Dans cette perspective, la direction artistique de cette manifestation est assurée par l'association MADAME CROCHE qui sera producteur et organisateur de la manifestation

La manifestation publique se déroulera :

du vendredi 3 juillet au dimanche 5 juillet 2015 inclus.

Selon le programme prévisionnel suivant présenté à la commune :

Vendredi 3 Juillet

19 H : Opéra Bulles

Opéra Bulles sur une des places du village

Durée 35 minutes.

Programme : Le chœur de la soirée Offenbach animera ce moment

21 H : Soirée Offenbach

Lieu : Théâtre de verdure

Durée : 2 heures

Seront chantés les grands airs de La Grande Duchesse de Gerolstein, La Périchole, La belle Héloïse, des comtes d'Hoffmann et bien d'autres ...

Avec chœur, solistes et orchestre.

Samedi 4 Juillet

De 18 à 20H, la promenade lyrique

A partir de 18 heures et toutes les demi-heures, 5 formations vocales donneront rendez-vous au public dans les rues et sur les places du village.

Ce seront des mini-concerts de 20 à 25 minutes.

21H : Soirée lyrique géant

Les habitants du village et des alentours sont invités à venir chanter ou jouer d'un instrument.

Pour cela ils doivent s'inscrire préalablement.

Les artistes présents pendant la promenade lyrique participeront également et recruteront quelques morceaux.

L'objectif est de créer un moment d'échange et de convivialité entre artistes et public.

2

La seule règle : aucun micro, aucune sono, les instruments sont les bienvenus.
Un piano numérique sera mis à disposition.
Le final se fera avec un chant commun que les artistes apprendront à tout le monde sur place.

Dimanche 5 Juillet

19 H : Opéra Bulles sur une des places du village

21 H : Sairée Mozart

avec chœur, solistes, orchestre et récitant

Extraits des plus célèbres airs et ensembles de la musique vocale du grand génie MOZART
Durée 2 heures maximum.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, MADAME CROCHE s'engage à :

- travailler en étroite collaboration avec le Service Actions Culturelles et Initiatives Locales pour le repérage sur site de l'implantation des spectacles.
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de la manifestation, solliciter les financements publics et privés nécessaires à la bonne réalisation de la manifestation, de sorte à conforter la programmation artistique proposée.
- s'assurer de toutes les collaborations artistiques et techniques indispensables à la mise en œuvre de la manifestation telle qu'elle est définie à l'article 1.
- respecter les conditions d'occupation du domaine public : toutes demandes de modification d'occupation du domaine public liées au déroulement de la manifestation sont du ressort exclusif de la commune.
- assumer la responsabilité intellectuelle et technique du spectacle. L'association devra se mettre en relation avec les organismes concernés pour obtenir l'autorisation préalable prévue par la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle. Si cette formalité n'est pas accomplie la commune ne sera en aucun cas tenue responsable.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à verser à MADAME CROCHE une subvention de 30 000 € (trente mille euros) T.T.C

La Commune s'engage à mettre à disposition de MADAME CROCHE l'ensemble des services techniques, notamment en à mettre en place et déposer des barrières, tables et chaises.

La Commune s'engage à permettre à MADAME CROCHE d'accéder aux fluides (eau, électricité) ainsi qu'à mettre à leur disposition des espaces d'accueil des artistes (loges).

La Commune se chargera de relayer l'information sur ses supports de communication.

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET

Cette subvention sera créditée au compte de l'association MADAME CROCHE selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Le versement de la subvention aura lieu en deux fois :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la présente convention
- Un deuxième acompte de 50% à la remise de la totalité des pièces demandées en annexe du dossier de subvention

Etant entendu que si le dossier de demande de subvention est complet à la signature de la convention, le montant de la subvention sera versé dans sa totalité.

Cette subvention doit être exclusivement employée à la réalisation de l'objet prévu à la présente convention et ne doit en aucun cas être reversée à une autre association, société ou œuvre.

L'Association MADAME CROCHE s'engage à :

- fournir le rapport d'activité et le compte rendu financier propre à l'objectif, signés par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation.
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'association s'engage à fournir à la commune une attestation d'assurance responsabilité civile organisateur couvrant l'ensemble des risques (dommages corporel, matériel et immatériel). Le contrat d'assurance doit inclure les périodes de montage et de démontage des installations.

ARTICLE 7 - SECURITE

L'association s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des personnes.

Elle s'engage notamment à fournir à la commune 8 jours avant l'évènement les documents réglementaires attestant de la conformité des installations nécessaires à la bonne organisation de l'évènement et à la sécurité des biens et des personnes.

Le montage de structures types scènes, gradins, chapiteaux doit faire l'objet d'une attention particulière et répondre aux textes en vigueur notamment aux articles du règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public. Il en est de même pour l'installation d'agras.

L'accès des services de secours sur site doit être impérativement maintenu et respecté.

Un plan intégrant les moyens de secours humains et matériels mis en œuvre lors de la manifestation devra être fourni. Le cas échéant, à la commune après validation des services compétents 8 jours avant la manifestation.

Les installations électriques dites « éphémères » doivent être conformes à la réglementation en vigueur et être contrôlées par un organisme de contrôle agréé (fournir le PV de cet organisme à la commune).

L'utilisation des tableaux électriques de la Commune doit être assurée par une personne habilitée et seulement après autorisation des services techniques de la commune.

L'association s'engage à respecter les niveaux sonores selon la réglementation en vigueur.

Le gardiennage des installations est à la charge de l'association.

ARTICLE 8 : ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

Pour des raisons de force majeure ou de circonstance mettant en cause la sécurité des personnes ou en cas de conditions climatiques défavorables la manifestation peut être annulée en accord avec le Service Actions Culturelles et Initiatives Locales. Si le report n'est pas possible, dans ce cas le solde de la subvention ou son remboursement le cas échéant sera effectué au vu des dépenses effectivement réalisées par l'association et sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 9 – RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Les éventuelles contestations peuvent s'élever relativement à l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Nice.

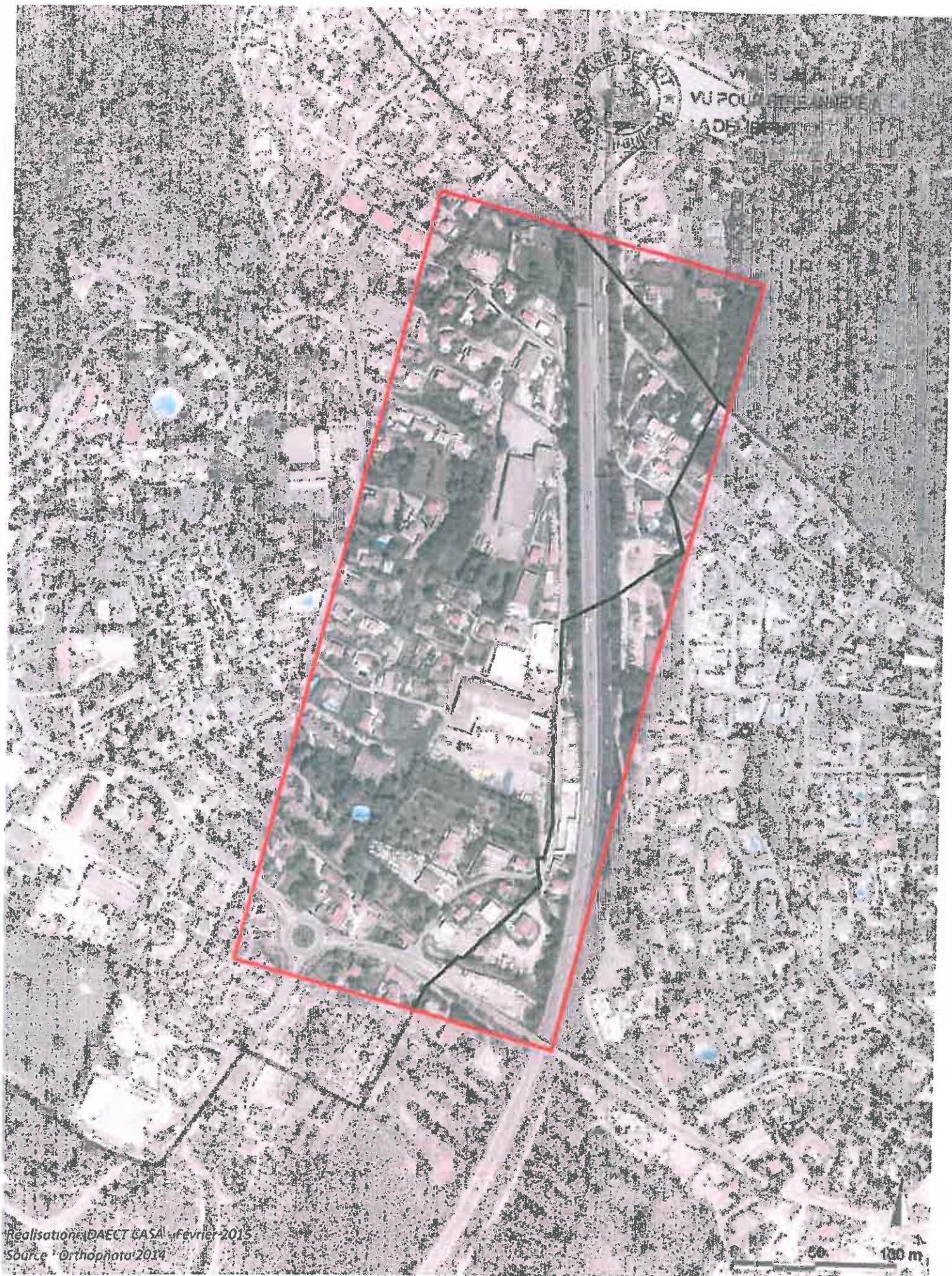
ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Biot le
En deux exemplaires originaux

Guilaine DEBRAS
Maire
Vice-présidente de la CASA

Le Président de l'Association
MADAME CROCHE
Serge FERAL



Réalisation: DAECT CASA - Février 2015
Source: Orthophoto 2014

100 m

BIOT/ANTIBES - Espace à enjeux dit des Prés
Déclaration d'intérêt communautaire - Secteur d'études préalables



VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU

2015/44/4-03

CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE

DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU 15 AVENUE NIQUET, LOT 16, ANTIBES

• **Désignation de l'immeuble à vendre**

L'immeuble à vendre consiste en un appartement situé sur la commune d'ANTIBES (06600), 15 Avenue Niquet, lot 16. Dans un immeuble en copropriété dénommé « Le Méditerranée » cadastré section BS n°105.

Le lot 16 correspond à un appartement totalement rénové, traversant, situé au 2^{ème} étage, escalier B, composé d'une entrée avec placard, séjour, cuisine, chambre avec penderie, salle de bains et WC, 2 balcons, d'une surface de 52.96 m². Il est situé en centre-ville.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi sous seing privé en date du 2 septembre 1960, déposé au rang des minutes de Maître DETAY notaire à Antibes. Une copie authentique de l'acte de dépôt a été publiée au premier bureau des hypothèques d'Antibes le 13 septembre 1960, vol. 4704, n° 29.

• **Origine de la propriété**

L'appartement sus désigné appartient à la Commune de BIOT, devenue propriétaire par acceptation du legs de Mme [REDACTED] par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2011.

• **Modalités de la vente**

La vente de l'immeuble sera effectuée de gré à gré au plus offrant. La vente ne pourra intervenir qu'à un prix compris dans la fourchette de + ou - 15% par rapport à l'estimation fixée par France Domaines. Un mandat de vente simple sera confié aux agences immobilières intéressées.

Aucune condition suspensive ne pourra être admise dans l'offre d'achat ou le compromis de vente en dehors de la clause légale relative à l'obtention du prêt par l'acquéreur.

• **Conditions de la vente**

Art. 1er. – L'acquéreur entrera en jouissance de l'immeuble à compter du paiement, soit à la signature de l'acte.

Art. 2. – L'acquéreur prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de prix pour cause de dégradation ou mauvais état des lieux.

Art. 3. – L'acquéreur ne pourra de même prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur, qui sera réputé, par le fait de la vente, parfaitement connaître l'immeuble à lui vendu.

Art. 4. – Il supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Art. 5. – Il paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce à partir de l'entrée en jouissance.



VILLE DE BIOT
 VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A 2015/45/4-04
 LA DÉLIBÉRATION DU

VILLE de BIOT

MISE EN VALEUR DU CENTRE
 HISTORIQUE

IMMEUBLE

rue Saint Sébastien

BIOT
 OPERATION
 FACADES



FICHE DE CONFORMITE

SUBVENTIONS
 MUNICIPALES POUR LA RESTAURATION DES
 FACADES ET DES PORTES
 DU CENTRE HISTORIQUE



Propriétaire Elisabeth GRAS
 Rue St Sébastien

**CADASTRE
 BK 49**



PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 PREPARATION: Archives Municipales et Conseil Municipal

Service de l'Urbanisme - Mairie de BIOT
 TEL:06 93 63 79 89
 Email: urbanisme@biot.fr

Bruno GOYENECHÉ - Architecte-Coloriste consultant
 Chargé de mission par la Mairie de BIOT pour l'opération 'Facades' -
 avenue de la République, 06810 Biot, Alpes-Maritimes - France - 06 93 63 79 89
 Fax: 09 58 38 10 02 Mobile: 06 67 03 43 64
 Email: bruno.goyeneche@bruno-goyeneche.com

Ville de Biot
Alpes Maritimes

Subventions municipales pour la restauration
des façades et des portes du centre historique

Parcelle	Nom du Propriétaire	Adresse des Travaux	Date de la visite de conformité
BK 49	[REDACTED]	[REDACTED] rue Saint Sébastien	03/03/2015

VERIFICATION DES TRAVAUX ET DES FACTURES

- Conforme aux prescriptions architecturales : validé par l'Architecte - Coloriste conseil
- Conforme à la fiche couleur : validé par l'Architecte - Coloriste conseil
- Conforme aux devis et factures présentés : validé par l'Architecte - Coloriste conseil
- Non conforme
- Autre et/ou remarque : subvention de 50% étant donné l'intérêt architectural des façades et la situation de l'immeuble dans le centre historique de Biot

MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant des travaux pris en compte : 104 162,34 €
(Cet autre n'a été constaté que sur quatre copies certifiées)
Montant des travaux réalisés (survent factures originales acquittées) : 104 162,34 €
Montant de la subvention municipale : 104 162,34 € x 50% = 52 081,17 €, ramené à 15 000, 00 € ttc.
(le montant des travaux étant supérieur au plafond maximum de 15 000, 00 € par parcelle cadastrée)

SIGNATURES

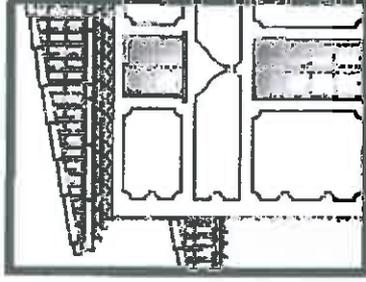
M. Bruno GOYENECHE
Architecte - Coloriste conseil
vu bon pour accord



Madame le Maire
de la Ville de BIOT



Photos ci contre :
photos après travaux,



et ci dessous :
photos avant travaux



Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
BIOT

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/03/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION



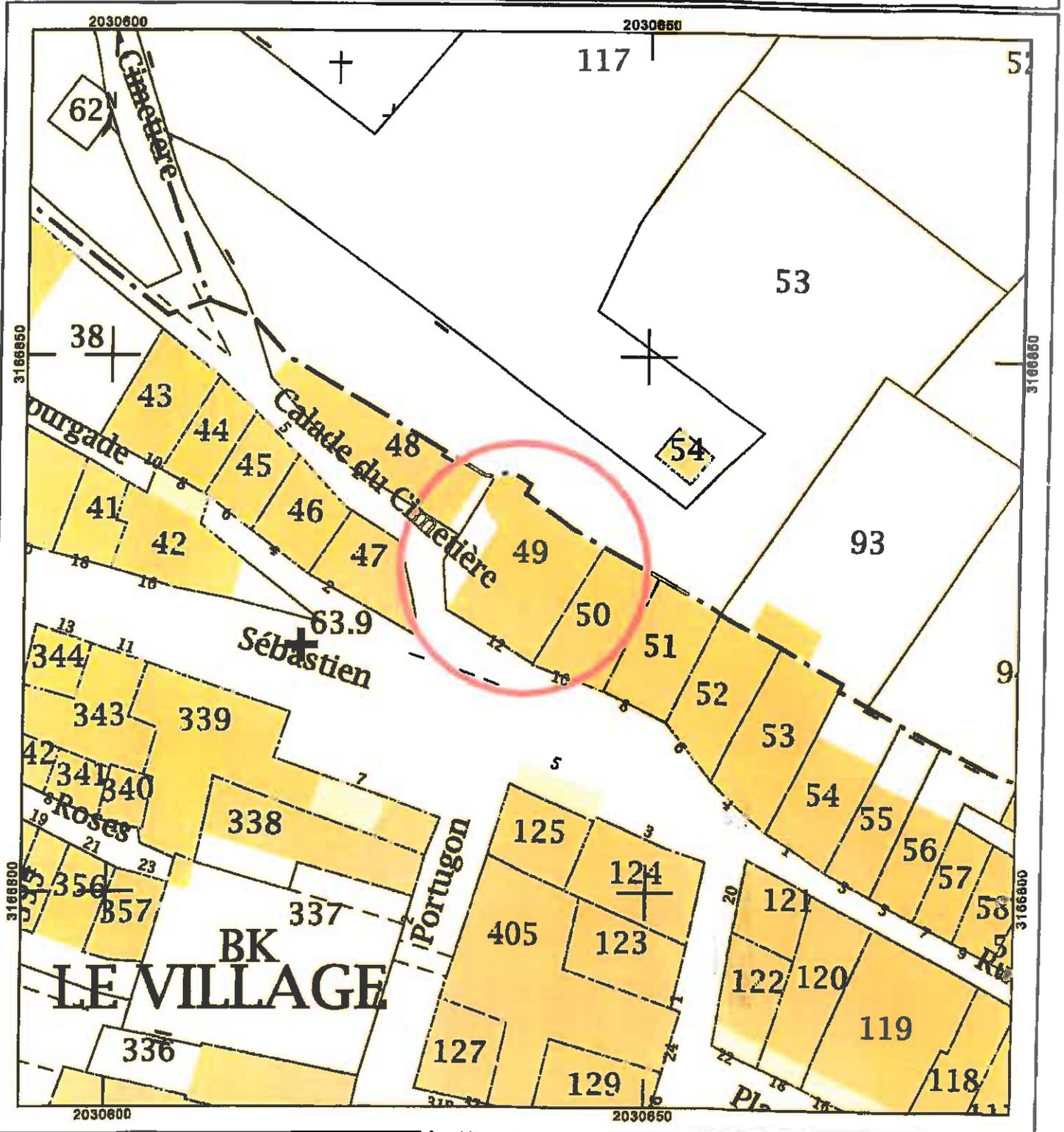
VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU

2015/45/4-04

Le plan visualisé sur cet extrait est généré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANTIBES
40, chemin de la colle B.P. 129 06164
06164 Juan-les-Pins Cedex
tél. 04.92.93.77.33 - fax 04.92.93.30.66
cdf.antibes@dgipt.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONVENTION
pour l'installation et l'entretien d'une sirène d'alerte à la population
sur la parcelle cadastrée BN n° 164
 (en bordure du chemin de la Romaine – RD 504)

I - PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif d'alerte à la population par sirènes électroniques, la commune de Biot cherche à implanter une partie de son dispositif à proximité des quartiers soumis au risque d'inondation.

Il apparaît que la parcelle cadastrée BN n° 164, appartenant à M. [REDACTED] et sur laquelle ce dernier exerce son activité de [REDACTED] constitue un site d'implantation idéal pour garantir la perception du signal d'alerte en tout point des zones inondables des quartiers est de la commune.

En accord avec M. [REDACTED] il a été convenu que les diffuseurs de la sirène seraient fixés sur un poteau support de 12 à 15 mètres de haut, implanté à l'angle sud-ouest de la parcelle BN 164, en bordure du chemin de la Romaine. Les armoires de commande de la sirène seraient installées au pied de ce poteau, à 1 mètre du terrain naturel, afin d'être hors d'eau en cas de crue.

Cette autorisation d'implantation est assujettie aux accords suivants :

II – ACCORDS :

Entre les parties ci-dessous désignées :

Monsieur [REDACTED] habitant [REDACTED] chemin de la Romaine – 06410 BIOT,

D'une part,

Et,

La Commune de BIOT, représentée par madame le Maire de BIOT, Gullaine DEBRAS,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ACCORD N° 1 :

Monsieur [REDACTED] autorise la commune de Biot à installer, de façon définitive, une sirène d'alerte à la population à l'angle sud-ouest de la parcelle BN 164, selon le dossier graphique joint en annexe à la présente convention. Le support des diffuseurs de la sirène sera constitué d'un poteau métallique tubulaire de 12 à 15 mètres de haut, fixé au sol par un massif en béton armé. Les armoires de commande de cette sirène seront installées au pied de ce poteau, à au moins 1 mètre du terrain naturel.

ACCORD N° 2 :

Le poteau métallique sera partiellement dissimulé dans les branches de l'arbre de haute tige existant à proximité immédiate du point d'implantation (cyprés du Cachemire). Le cas échéant, des branches de cet arbre pourront être coupées pour faciliter le positionnement du poteau support et préserver la diffusion sonore.

ACCORD N° 3 :

Pour les travaux d'installation comme pour l'entretien ultérieur, la commune de Biot, ou l'entreprise qu'elle aura mandatée, se conformeront aux procédures d'accès et dispositions de sécurité en vigueur dans la pépinière de M. [REDACTED]. Ils veilleront à intervenir après avoir prévenu suffisamment à l'avance [REDACTED].

ACCORD N° 4 :

La commune de Biot s'engage à prendre en charge les réparations de toute dégradation éventuelle résultant de l'intervention de l'entreprise qu'elle aura mandatée pour les travaux d'installation comme pour l'entretien ultérieur de la sirène.

ACCORD N° 5 :

M. [REDACTED] s'oblige à faire inclure les clauses de la présente convention dans tout acte à intervenir, en cas de cession à un tiers, de la partie de sa propriété sur laquelle est implantée la sirène.

ACCORD N° 6 :

M. [REDACTED] conserve la jouissance du terrain faisant objet de la cession jusqu'à son utilisation par l'Administration pour les travaux envisagés par elle. Cette jouissance est toutefois exclusive de tous travaux à effectuer par M. [REDACTED] ou ses ayants-droits sans l'autorisation expresse de la Ville de BIOT et sous son contrôle, au droit du point d'implantation de la sirène.

ACCORD N° 7 :

L'exécution de la présente convention est conditionnée, en vertu de l'article 1181 du code civil, à la prise de la délibération municipale autorisant le Maire à signer la présente convention.

LA PRESENTE CONVENTION FAIT EN AUTANT D'EXEMPLAIRES QUE DE PARTIES.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à BIOT, le

Signature des parties :

Le Maire de Biot,

Madame Guilaine DEBRAS

(Lu et approuvé + signature + tampon)

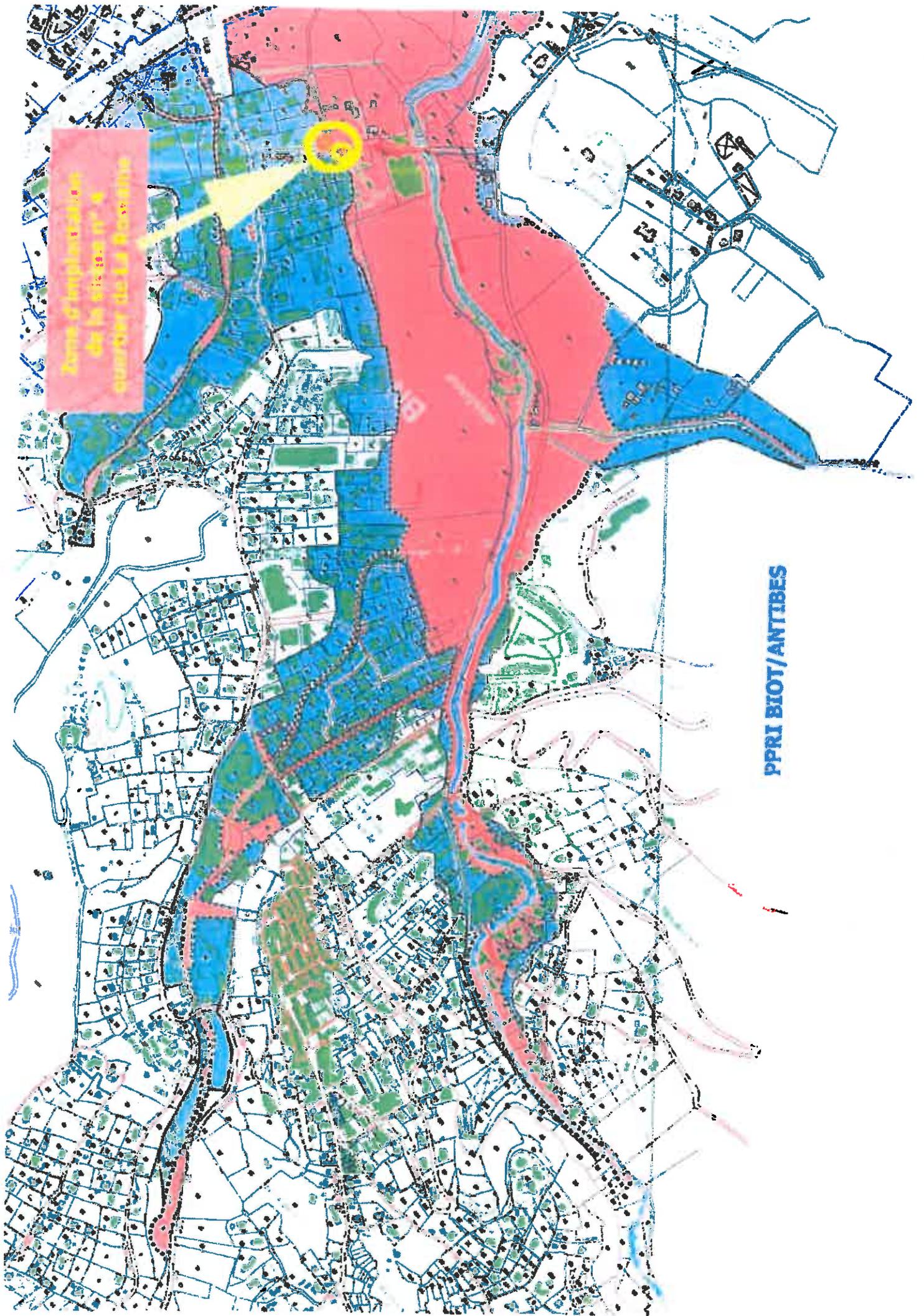
Le propriétaire de la parcelle cadastrée BN 164,

Monsieur [REDACTED]

(Lu et approuvé + signature + tampon)

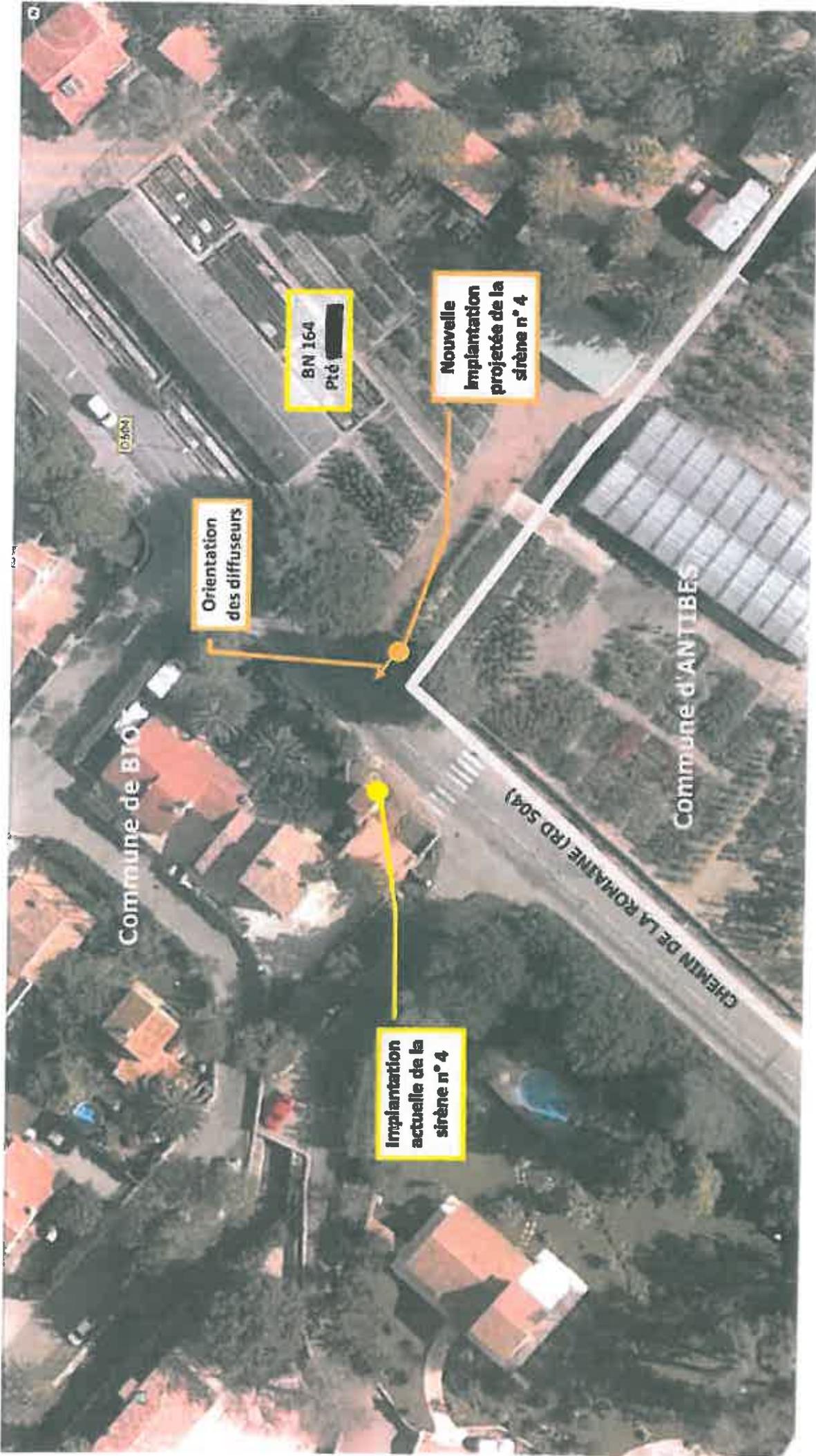
ANNEXE

Dossier graphique
(avec photosimulation de l'implantation de la sirène)



Zone d'implantation
de la station n° 6
quartier de La Rosselle

PPRI BIOT/ANTIBES



Commune de BROSSE

Commune d'ANTIBES

CHEMIN DE LA ROMAINE (RD 504)

BN 164
Plô

Nouvelle
Implantation
projetée de la
sirène n° 4

Orientation
des diffuseurs

Implantation
actuelle de la
sirène n° 4

03601



BN 164
Pcté [redacted]

Potem support projet
pour les diffuseurs
de la zone

Entrée à 50 m

Chemin de la ROMAINE (RD 504)



Poteau support projeté
pour les diffuseurs
de la sirène

BN 164 - Pté

CONVENTION DE MISE A DESTINATION DE FORAGES A USAGE DE PIEZOMETRES

Convention EMM-2014-997

ENTRE :

Le Département des Alpes Maritimes représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Eric CIOTTI, sis à Nice, Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercurioeur (ex route de Grenoble), Boite Postale 3007, 06201 codex 3, agissant au nom et pour le Département en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de la commission permanente n°33 en date du 26 septembre 2014 d'une part,

ET

La Commune de Biot, sis B.P. n° 339, 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, représentée par son maire, Madame Guilaine DEBRAS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération n° _____ en date du _____, d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département des Alpes Maritimes a décidé de créer un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et des nappes profondes développées dans les basses vallées du Leze, de la Cagne, de la Brague et du Var, qui constituent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département.

Les objectifs de ce réseau sont :

- améliorer la connaissance des nappes, tout particulièrement des nappes profondes à fort potentiel pour sécuriser l'approvisionnement en eau et satisfaire les besoins futurs,
- mieux gérer les ressources disponibles notamment en périodes d'étiage,
- contrôler les sensibilités aux limites des nappes, tout en évitant des échanges inter-aquifères et avec les cours d'eau, qu'en niveau des risques d'invasion par les eaux marines en cas de surélévation.

L'objectif est donc de créer un véritable réseau constitué à terme d'une cinquantaine de points.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de forages existants, publics ou privés, afin de les équiper pour un usage de piézomètres nécessaires au suivi de mesures des fluctuations des nappes souterraines.

Dans le cadre de la présente convention le terme "piézomètre" désigne un forage utilisé pour l'usage strict de suivi des eaux souterraines.

La localisation de la parcelle, la référence cadastrale et l'identification du propriétaire sont les suivantes (feuille jointe en annexe) : AJ_71 sur la commune de BIOT.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DES PARTIES

2-1. Obligations du département

Le propriétaire s'engage à :

- autoriser le Département à effectuer des modifications sur les forages telles que la pose d'un système d'observation, la mise en place de sondes de mesure, d'équipements de télétransmission ou toute autre modification nécessaire au bon fonctionnement des appareils;
- permettre un libre accès au piézomètre afin d'effectuer le travail de relevé des mesures,
- ne pas équiper les piézomètres par tout autre équipement sans l'autorisation du Département,
- ne pas détruire les piézomètres,
- en cas de changement de propriétaires, transmettre au Département les nouvelles coordonnées.

2-2. Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- prendre en charge la fourniture et l'entretien de l'appareillage et l'entretien général du piézomètre,
- négocier avec les propriétaires des terrains un droit d'accès permanent en vue de l'entretien des équipements,
- rendre le piézomètre en bon état et à retirer les matériels mis en place, ou négocier leur rétrocession à la propriétaire si celle-ci en fait la demande, dès qu'elle jugera nécessaire de mettre un terme au suivi des mesures,
- fournir gratuitement à la propriétaire les données relevées sur l'ensemble du réseau du suivi des nappes citées en préambule et tout au long de ce suivi.

ARTICLE 3 - COÛT DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur à la date de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle peut être résiliée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la date de son expiration annuelle.

ARTICLE 5 - CLAUSE RÉCÉLUTOIRE

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit par l'une ou l'autre des parties, effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du cocontractant.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

CLÔTURE DE LA CONVENTION

Cette convention qui se donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en trois (3) exemplaires.

Fait à Nice, le :

Le Président du

Conseil général des Alpes-Maritimes,

Monsieur Eric CIOTTI

Le Maire de BIOT,

Madame Guilaine DEBRAS



VILLE DE BIOT
VOU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU

2015/47/6-01



RESEAU PIEZOMETRIQUE BASSE VALLEE DU LOUP ET DE LA CAGNE Clausonnes

IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE

Nom usuel : Clausonnes

Code station : PZ_Clausonnes

N° BSS :

Nature de l'ouvrage : Piézomètre

Nom de l'aquifère : Calcaires du Jurassique

• STATUT ADMINISTRATIF

Propriétaire de l'ouvrage : Commune de Biot

Propriétaire de la parcelle : Commune de Biot

Références cadastrales : Parcelle n°A1 71



LOCALISATION ET CONDITIONS D'ACCES A L'OUVRAGE

Commune : Biot

Lieu dit : route des Clausonnes

Coordonnées X (L-93) : 1030523.211

Coordonnées Y (L-93) : 6285390.067

Altitude : niveau 19,23 m NGF

Description du chemin d'accès : à proximité du croisement entre la route des Clausonnes et du chemin de la Bregus. Sonde installée dans un puits en contrebas du chemin.

Plan de situation :



DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

• CONDITION DE REALISATION

Année de réalisation de l'ouvrage :

Dossier réglementaire :

Entreprises de forage :

Instrumentation :

• CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

Type d'ouvrage : Piézomètre

Usage de l'ouvrage : Suivi piézométrique

Lithologie traversée : calcaires jurassiques

Diamètre ext. du forage :

Diamètre int. utile de l'ouvrage :

Profondeur maximale de l'ouvrage (en mètre) :

Cripta de l'ouvrage :

Niveau statique (m/soil) :

• CÔTES DES REPERES

Nature du repère de mesure : support enregistré

Côte NGF du repère de mesure : 19,225 m NGF

Hauteur du repère de mesure par rapport au sol : 15,8 cm

• HISTORIQUE DES SUIVIS

Date de début des mesures piézométriques : 14/12/2011

EQUIPEMENT DE L'OUVRAGE

Type : sonde pression

Marque : OTT

Modèle : Orpheus Mini

Télétransmission : oui via GSM – système ITC

DOCUMENTS DISPONIBLES



VILLE DE BIOT VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 2015/47/6-01

